



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2000/24  
17 août 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de la protection  
des droits de l'homme  
Cinquante-deuxième session  
Point 7 de l'ordre du jour

DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES AUTOCHTONES

Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa dix-huitième session  
(Genève, 24-28 juillet 2000)

Président-Rapporteur : M. Miguel Alfonso Martínez

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction .....	1 – 3	4
I. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION .....	4 – 14	5
A. Participation .....	4 – 6	5
B. Documentation .....	7	5
C. Ouverture de la session .....	8	5
D. Élection du Bureau .....	9 – 10	5
E. Adoption de l'ordre du jour .....	11 – 12	6
F. Adoption du rapport .....	13	6

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
II. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES DES AUTOCHTONES : LES ENFANTS ET LES JEUNES AUTOCHTONES.....	14 – 95	6
III. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX RÉCENTS CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES DES AUTOCHTONES : EXPOSÉ D'ORDRE GÉNÉRAL, NOTAMMENT SUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA TERRE, L'ÉDUCATION ET LA SANTÉ .....	96 - 156	18
IV. ACTIVITÉS NORMATIVES, Y COMPRIS L'EXAMEN DE LA RELATION DES PEUPLES AUTOCHTONES AUX RESSOURCES NATURELLES, À L'ÉNERGIE ET AUX ENTREPRISES DES INDUSTRIES EXTRACTIVES .....	157 - 174	28
V. CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE, QUI Y EST ASSOCIÉE, Y COMPRIS LA RÉUNION PRÉPARATOIRE DE MAI 2001 .....	175 - 185	30
VI. DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES, Y COMPRIS INFORMATIONS CONCERNANT LE FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES ET LE RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF .....	186 - 195	33
VII. QUESTIONS DIVERSES .....	196 - 197	34
VIII. RÉUNION DE CLÔTURE.....	198	34
IX CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	199 - 227	35
A. Examen des faits nouveaux .....	199 - 205	35
B. Activités normatives .....	206 - 210	36
C. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.....	211 - 217	36
D. Décennie internationale des populations autochtones .....	218 - 222	37
E. Questions diverses .....	223 - 227	38

Annexes

- I. Participants
- II. Liste des documents
- III. Déclaration collective adressée par la jeunesse autochtone au Groupe de travail sur les populations autochtones au titre du point 4 de l'ordre du jour  
(*Déclaration en anglais*)

## Introduction

### Mandat

1. La création du Groupe de travail sur les populations autochtones a été proposée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 2 (XXXIV) du 8 septembre 1981, que la Commission des droits de l'homme a approuvée par sa résolution 1982/19 du 10 mars 1982 et que le Conseil économique et social a entérinée par sa résolution 1982/34 du 7 mai 1982. Dans cette résolution, le Conseil a habilité la Sous-Commission à constituer chaque année un groupe de travail qui se réunirait :

a) Pour examiner les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, y compris les renseignements que le Secrétaire général demande chaque année aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, notamment aux organisations de peuples autochtones, pour analyser cette documentation et pour présenter ses conclusions et recommandations à la Sous-Commission, en ayant présentes à l'esprit en particulier les conclusions et recommandations formulées dans le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission, M. José R. Martínez Cobo, intitulé "Étude du problème de la discrimination envers les populations autochtones" (E/CN.4/Sub.2/1986/7 et Add.1 à 4);

b) Pour accorder une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits des populations autochtones, en tenant compte à la fois des similitudes et des différences que l'on constate dans la situation et les aspirations des populations autochtones d'un bout du monde à l'autre.

2. Outre les faits nouveaux et l'évolution des normes qui constituent deux points distincts de son ordre du jour, le Groupe de travail a, au fil des ans, du fait de l'étendue de son mandat, examiné un certain nombre d'autres questions de fond se rapportant aux peuples autochtones. Compte tenu de la recommandation qu'il a faite à sa dix-septième session (E/CN.4/Sub.2/1999/19, par. 194), les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session : "Examen des faits nouveaux – exposés d'ordre général, notamment sur les questions relatives à la terre, l'éducation et la santé"; "Activités normatives, y compris l'examen de la relation des peuples autochtones aux ressources naturelles, à l'énergie et aux entreprises des industries extractives"; "Décennie internationale des peuples autochtones"; "Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée"; et "Questions diverses". Le thème principal de la dix-huitième session serait "Les enfants et les jeunes autochtones".

3. Dans sa résolution 1999/20, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général d'élaborer un ordre du jour annoté pour la dix-huitième session du Groupe de travail.

## I. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

### A. Participation

4. Dans sa décision 1999/116, la Sous-Commission a décidé que le Groupe de travail, à sa dix-huitième session, se composerait de M. Miguel Alfonso Martínez, Mme Erica-Irene Daes, M. El-Hadji Guissé, Mme Iulia Antoanella Motoc et M. Yozo Yokota. Ont participé à la session M. Alfonso Martínez, Mme Daes, M. Guissé, et Mme Motoc. M. Yokota n'a pas pu assister aux séances publiques mais a participé à l'examen et à l'adoption du rapport.

5. M. Miguel Alfonso Martínez a été élu Président-Rapporteur à la sixième séance de la dix-huitième session sans objection, sur la base d'un compromis (voir par. 9).

6. Les représentants de 45 États membres, de 6 organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et de 248 organisations autochtones et non gouvernementales ont assisté à la dix-huitième session du Groupe de travail, qui a été suivie par 1 027 personnes au total. La liste des États et organisations participants figure à l'annexe I.

### B. Documentation

7. Un certain nombre de documents ont été mis à la disposition du Groupe de travail pour sa dix-huitième session. On en trouvera la liste complète dans l'annexe II du présent rapport.

### C. Ouverture de la session

8. Une représentante du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a ouvert la dix-huitième session du Groupe de travail sur les populations autochtones. Elle a déclaré que le Groupe de travail avait acquis une place majeure dans le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et avait un rôle particulièrement important à jouer en offrant aux populations autochtones du monde entier la possibilité de se réunir. Elle a souligné l'enjeu que représentait le thème du Groupe de travail pour l'année en cours, "Les enfants et les jeunes autochtones", et a rappelé que les droits de l'enfant étaient également une priorité, tout comme la question des populations autochtones, pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. En conclusion, elle a souhaité une session fructueuse aux participants.

### D. Élection du Bureau

9. Les membres du Groupe de travail ont décidé de reporter l'élection du Président-Rapporteur à la 6ème séance. Dans l'intervalle, les séances ont été présidées par la Présidente-Rapporteuse de la dix-septième session du Groupe de travail, Mme Erica-Irene A. Daes. À la 6ème séance, M. Miguel Alfonso Martínez a été élu Président-Rapporteur de la dix-huitième session.

10. Dans son allocution liminaire, la Présidente-Rapporteuse de la dix-septième session a souhaité la bienvenue à tous les participants à la dix-huitième session du Groupe de travail. Elle est revenue sur quelques-unes des réalisations du Groupe de travail : la création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et la Décennie internationale des populations autochtones, l'élaboration du projet de déclaration des

Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que la rédaction d'un certain nombre d'études, de documents de travail et de rapports sur des questions complexes intéressant les populations autochtones. Elle a également évoqué les travaux menés par le Groupe de travail concernant l'établissement d'une tribune permanente et s'est félicitée de la décision de la Commission des droits de l'homme de créer une instance permanente pour les populations autochtones. Elle a par ailleurs souligné qu'il serait bon que les peuples autochtones soient représentés à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra en 2001, et qu'ils soient étroitement associés aux travaux préparatoires de cet événement.

#### E. Adoption de l'ordre du jour

11. À sa 1<sup>ère</sup> séance, le Groupe de travail a adopté par consensus l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/1), sous réserve du report du point 1 (Élection du Bureau) jusqu'à la 6<sup>ème</sup> séance.

12. Le Groupe de travail a tenu au cours de sa dix-huitième session 11 séances publiques, dont une a été prolongée.

#### F. Adoption du rapport

13. Le Groupe de travail sur les populations autochtones a adopté le rapport sur sa dix-huitième session le 7 août 2000.

### II. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES DES AUTOCHTONES : LES ENFANTS ET LES JEUNES AUTOCHTONES

14. En présentant le point 4 de l'ordre du jour, la Présidente-Rapporteuse a souligné l'importance du thème central du Groupe de travail, "Les enfants et les jeunes autochtones". Elle a évoqué nombre de problèmes liés à ce thème, notamment la pauvreté, la santé et les questions foncières. Elle a en outre mentionné l'important atelier sur les enfants et les jeunes autochtones, tenu par les ONG au Palais des Nations du 19 au 21 juillet.

15. Plus de 120 déclarations ont été faites au titre de ce point de l'ordre du jour. Les orateurs ont souligné que les enfants et les jeunes autochtones représentaient l'avenir des populations autochtones et devaient donc être au cœur des stratégies de préservation de la diversité culturelle. Des générations entières d'autochtones s'étaient battues pour maintenir leur culture, leurs traditions, leurs connaissances et leurs valeurs et pour transmettre celles-ci à leurs enfants. On a reconnu que les problèmes auxquels étaient confrontés les enfants et les jeunes autochtones n'avaient guère retenu l'attention jusqu'ici et on a formulé l'espoir que les débats en cours aideraient à remédier à cette situation.

16. M. Jaap Doek, Rapporteur du Comité des droits de l'enfant, a fourni des informations sur les travaux du Comité et le contenu de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a insisté sur le fait que la Convention était un instrument unique et puissant de protection des droits de

l'homme, puisqu'elle bénéficiait d'une ratification pratiquement universelle, et a réaffirmé l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits fondamentaux. Quoique la Convention soit encore en attente de ratification par les États-Unis d'Amérique et la Somalie, M. Doek a évoqué l'obligation morale des États-Unis d'éviter de prendre des mesures néfastes pour la situation des enfants autochtones de ce pays. Il a exhorté les populations autochtones à participer aux travaux du Comité des droits de l'enfant, et plus particulièrement à ceux de son groupe de travail de présession, en fournissant, sous forme écrite ou orale, des renseignements sur les problèmes auxquels les enfants autochtones étaient confrontés et en formulant des recommandations sur les moyens d'améliorer leur situation. Il a expliqué que les enfants autochtones devraient jouir de tous les droits consacrés par la Convention et que des mesures spéciales devraient en outre être prises pour protéger leur culture, leur langue et leur religion, conformément à l'article 30 de la Convention.

17. M. Guissé s'est interrogé sur l'efficacité de la Convention s'agissant de l'amélioration de la situation des enfants, vu la persistance de la pauvreté et de la discrimination, mais aussi s'agissant du respect des spécificités culturelles.

18. L'observateur de l'UNICEF a parlé des violations quotidiennes des droits des enfants et des jeunes autochtones, fondées sur des pratiques discriminatoires. L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant exigeait qu'on s'attaque aux causes profondes des disparités et des discriminations. La collecte de données désagrégées était l'un des outils qui permettrait de mieux cibler les stratégies en faveur des enfants autochtones, notamment s'agissant de leur accès aux services sociaux tels que la santé et l'éducation. Tout aussi préoccupant pour l'UNICEF était le fait que les enfants et les jeunes autochtones risquaient davantage d'être victimes d'abus et d'exploitation, y compris de la part d'organismes publics qui n'appliquaient pas les dispositions de la Convention. L'UNICEF encourageait par ailleurs vivement les enfants et les jeunes autochtones à participer à la définition et à la mise en œuvre des programmes dont ils étaient les bénéficiaires.

#### Identité, nom et enregistrement

19. Selon le Conseil sami pour la jeunesse, la coopération entre les Samis de Norvège, de Suède, de Finlande et de Fédération de Russie était essentielle au développement de la culture, de la langue et des coutumes samis. Afin de renforcer l'identité de ce peuple, on a suggéré que les quatre pays concernés étudient les moyens de faire tomber les obstacles à une pleine coopération entre tous les jeunes samis.

20. Un représentant de la Coalition des peuples et nations autochtones a fait savoir que la loi relative aux revendications des autochtones d'Alaska (*Alaska Native Claims Settlement Act*) ne reconnaissait pas les enfants autochtones nés après le 18 décembre 1971, date de la signature de la loi, et que ces enfants étaient confrontés au problème de la suppression de leurs droits.

21. Un représentant de la population amazigh marocaine a évoqué les effets néfastes de l'arabisation sur la culture et la langue amazigh. Les Amazigh, en effet, n'avaient pas la possibilité d'enregistrer leurs enfants sous des noms autres qu'arabes. Par ailleurs, les noms des rues, villages et cours d'eau avaient également été arabisés.

22. Le représentant autochtone des Assyriens a déclaré qu'il était de plus en plus dangereux d'inculquer aux enfants assyriens leurs traditions, leur culture et leur religion. Les enfants assyriens n'étaient autorisés ni à s'identifier comme Assyriens ni à porter un nom assyrien.

#### Pauvreté

23. La plupart des représentants des autochtones ont évoqué la pauvreté et le niveau de vie inférieur des populations autochtones. Ainsi, le représentant du mouvement indien "Tupaj Amaru" (Bolivie) a souligné que, si la proportion de la population vivant dans la pauvreté était de 20 % à l'échelle mondiale, elle était de 80 % dans les zones rurales, où la majorité de la population était autochtone. Pour la région Amérique latine et Caraïbes, la proportion était de 61 %. Le représentant a exprimé l'opinion que l'ordre économique international actuel était injuste et insoutenable à long terme.

24. L'observateur de la Banque mondiale a reconnu qu'il y avait une forte corrélation entre ethnicité et pauvreté. Il a insisté sur l'importance des investissements dans l'éducation, en particulier l'éducation bilingue et interculturelle, pour les garçons comme pour les filles, afin de lutter contre la pauvreté des populations autochtones.

25. Un représentant autochtone du Guatemala a expliqué que les enfants autochtones de son pays souffraient d'une grande pauvreté et que la guerre avait laissé de nombreuses blessures chez les jeunes mayas. Ces facteurs contribuaient à la faiblesse des revenus, au taux de chômage élevé et au dénuement familial – autant de problèmes qui compromettaient gravement l'avenir des enfants.

26. Le représentant autochtone de l'Institut sur les problèmes des populations autochtones du Nord a évoqué les conséquences néfastes de la crise économique qui frappait la Fédération de Russie et se traduisait par des pertes d'emploi, un faible niveau d'instruction et une dégradation de l'état de santé de la population. Il a notamment insisté sur la hausse des coûts des soins médicaux.

27. Le représentant de l'Association de la population shor a lui aussi appelé l'attention sur les réductions que ne cessaient de subir les budgets des services sociaux du fait de la situation économique de la Fédération de Russie.

#### Santé, bien-être et survie

28. L'insuffisance des services de santé et l'absence d'éducation sanitaire ont été citées parmi les graves problèmes touchant les enfants et les jeunes autochtones. Trop de nouveau-nés et de jeunes mouraient de maladies courantes. On a plaidé en faveur de systèmes de soins de santé plus accessibles, mieux adaptés sur le plan culturel, et dotés de ressources suffisantes.

29. Le représentant autochtone de la nation métisse a demandé que des programmes de formation à l'intention des professionnels de santé autochtones soient mis en œuvre à titre prioritaire. La dégradation de l'environnement et la pollution faisaient partie intégrante des problèmes auxquels les populations autochtones étaient confrontées dans le domaine de la santé



et du bien-être et il importait d'y remédier, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

30. Un représentant autochtone du Conseil international des traités indiens a attiré l'attention du Groupe de travail sur les effets que la contamination toxique par des polluants organiques persistants et autres toxines industrielles avait sur la santé des enfants autochtones. Des niveaux élevés de résidus de polluants organiques persistants ont été détectés dans le sang, la graisse et le lait maternel de certains autochtones; ces substances étaient également transmises au fœtus, par l'intermédiaire du placenta.

31. Chez les Batwa, la déforestation avait conduit à la perte de nombreuses plantes traditionnellement utilisées comme plantes médicinales et à une hausse de la mortalité. Le représentant autochtone des Laikipia Masaï a déclaré que la sécheresse était en train de ravager la communauté, entraînant l'insécurité alimentaire et élevant les niveaux de malnutrition. Les services de santé n'étaient ni accessibles aux populations pastorales ni adaptés à leur mode de vie. Par ailleurs, les mutilations génitales féminines étaient toujours pratiquées, ce qui représentait un traumatisme pour les fillettes et un danger pour leur santé.

32. Les enfants et les jeunes autochtones étaient très vulnérables face à l'infection par le VIH/sida. Les grossesses chez les adolescentes constituaient également un problème. On a préconisé le développement d'une éducation en matière de santé de la reproduction qui soit adaptée au contexte culturel et qui incluse notamment la prévention du VIH/sida et des autres maladies sexuellement transmissibles (MST).

33. Des données illustrant les différences entre l'état de santé des autochtones et celui du reste de la population ont été présentées. Ainsi, les statistiques fournies par l'Association des médecins autochtones australiens ont montré que la mort subite du nourrisson (MSN) représentait 25 % de l'ensemble des causes de décès dans la population infantile autochtone, que les taux de mortalité infantile étaient cinq fois plus élevés chez les autochtones que dans le reste de la population et les taux de mortalité infantile et juvénile quatre fois plus élevés, et que 30 % des décès liés à une grossesse concernaient des femmes autochtones.

34. L'observateur du Canada a informé le Groupe de travail que, pour les enfants autochtones, les risques de naître prématurés, de présenter un retard de croissance ou de décéder dans la première année de la vie étaient 2 fois plus importants; les risques d'être physiquement handicapés, 3 fois plus importants; d'être victimes du syndrome d'alcoolisme fœtal, de 15 à 38 fois plus importants; de décéder de la mort subite du nourrisson, de 3 à 4 fois plus importants; et de décéder par suite de blessure, d'empoisonnement ou de violences, 6 fois plus importants. Pour répondre aux besoins spécifiques des autochtones en matière de services de santé, des programmes spéciaux avaient été mis en place (Aboriginal Head Start Programme, Prenatal Nutrition Programme et Fœtal Alcohol Effect Strategy, par exemple), avec allocation spécifique de fonds pour les Premières nations et les Inuit.

35. Le représentant de l'Organisation des populations autochtones Bawm a déclaré que dans la région des monts de Chittagong, 45 % des enfants souffraient de malnutrition et qu'on comptait un médecin pour 15 000 personnes.

36. Plusieurs représentants de populations autochtones ont insisté sur la nécessité d'offrir aux enfants et aux jeunes autochtones davantage de possibilités de mener une vie saine et de pratiquer des activités sportives et récréatives.

#### Suicide

37. De nombreux représentants autochtones ont mentionné le taux élevé de suicide chez les jeunes autochtones, et l'ont relié au manque de perspectives d'avenir. Selon les renseignements fournis par l'observateur pour le Canada, par rapport aux autres jeunes, la probabilité que les jeunes autochtones mettent fin à leur vie était cinq fois plus élevée.

#### Toxicomanie - stupéfiants et alcool

38. Plusieurs représentants autochtones ont évoqué l'importance de la toxicomanie causée par les stupéfiants et l'alcool parmi les jeunes autochtones. À cet égard, un représentant autochtone de la Fédération de Russie a appelé l'attention sur les méfaits de l'alcoolisme dans les familles et sur la nécessité de prendre des mesures spéciales afin de remédier à ce grave problème. On a aussi affirmé que la consommation de stupéfiants augmentait dans ces communautés.

39. Un représentant autochtone qui s'exprimait au nom de l'organisation Protect our Native 'Ohana a dit que les jeunes hawaïens autochtones représentaient un pourcentage disproportionné, soit 40 %, du nombre total d'arrestations effectuées à Hawaï pour possession de stupéfiants et d'alcool.

#### Éducation

40. Les difficultés d'accès à l'éducation ont été évoquées, en particulier celles des communautés des zones reculées. Le coût de l'éducation constituait aussi un problème majeur, en particulier dans les pays où elle n'était ni gratuite ni obligatoire. Les disparités entre les filles et les garçons en matière d'éducation ont été également soulignées, en particulier le taux d'analphabétisme particulièrement élevé des femmes. L'insuffisance des services et de l'infrastructure d'éducation a été souvent signalée. D'autres problèmes entravaient l'accès à l'éducation, notamment la cherté des cours, des livres scolaires et d'autres articles.

41. Un certain nombre de représentants autochtones, notamment celui des Masaïs du Kenya, a évoqué le rôle important de l'éducation qui permettait aux peuples autochtones de faire valoir leurs droits et de défendre leur mode de vie. Sans l'éducation, les autochtones étaient incapables de défendre leurs terres et leurs droits, ce qui les exposait à l'exploitation, à la marginalisation et à la dépossession continue de leurs terres.

42. Des représentants autochtones ont affirmé la nécessité d'instaurer une éducation multiculturelle, multiethnique et multilingue. Le représentant autochtone des Samis a estimé qu'il était possible de lutter contre l'intolérance en dispensant aux non-Samis un enseignement portant sur la culture sami, l'histoire complète de la colonisation des Samis et leur situation réelle dans la société contemporaine. La nécessité de veiller à ce que cet enseignement soit rigoureux et objectif a été soulignée.

43. On a affirmé que les enfants amazighs étaient privés de leur droit à l'information car les programmes des grands médias n'étaient pas diffusés dans leur langue.
44. On a exprimé le point de vue selon lequel les peuples autochtones devraient participer activement à la gestion des établissements d'enseignement et à l'élaboration des programmes d'étude, en particulier ceux d'histoire. À cet égard, le représentant autochtone du peuple jumma a dit que la culture, l'histoire et les normes sociales des autochtones n'étaient pas présentées fidèlement dans les manuels scolaires. Le représentant autochtone des habitants d'Okinawa a dit lui aussi que l'histoire de son peuple n'était pas présentée fidèlement dans les manuels scolaires et que les autochtones d'Okinawa étaient privés du droit d'étudier leur histoire, de pratiquer leur culture et de parler leur langue.
45. L'observateur du Chili a fourni des informations sur les mesures qui étaient prises par son gouvernement en faveur des enfants et des jeunes autochtones, en particulier dans le domaine de l'enseignement bilingue et dans d'autres domaines de l'enseignement. Il a formulé des recommandations de portée internationale tendant notamment à l'élaboration de politiques et de programmes mettant l'accent sur les enfants et l'identité culturelle autochtones. Ainsi, au Chili, pendant l'année écoulée, plus de 18 000 bourses avaient été allouées à des enfants et à des jeunes autochtones afin de leur donner accès au système d'éducation chilien. Il a fait valoir que l'éducation bilingue était un moyen de lutter contre la discrimination et la pauvreté.
46. La représentante de l'OPIAC en Colombie a souligné l'importance de "l'ethnoéducation" qui permettait aux enfants autochtones d'acquérir des connaissances portant sur les sociétés autochtones. Elle a en outre souligné qu'il importait de dispenser l'enseignement dans les langues autochtones.
47. La création d'écoles adaptées au style de vie des communautés nomades a été recommandée, notamment par le représentant autochtone du peuple hadzabe. On a en outre souligné qu'il était impératif de dispenser une formation professionnelle aux enfants et aux jeunes autochtones.
48. Des représentants autochtones ont évoqué les discriminations auxquelles étaient confrontés les enfants et les jeunes autochtones dans les établissements d'enseignement où ils étaient souvent considérés comme arriérés, barbares et ignorants.
49. Plusieurs représentants autochtones ont évoqué la nécessité de dispenser aux enfants un enseignement portant sur les lois autochtones et sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
50. Plusieurs représentants autochtones ont souligné que leurs enfants devaient étudier en tant qu'internes dans des établissements où rien n'était prévu pour enseigner les traditions, la culture ni même la langue des peuples autochtones.
51. Une représentante du peuple shor a donné au Groupe de travail des informations sur son expérience dans un internat où de nombreux enfants étaient des orphelins issus de milieux pauvres. Souvent, ils finissaient par se livrer au vol, au vagabondage et à l'alcoolisme et l'école se voyait obligée de payer des amendes à cause de leur comportement, situation qui avait des effets

négatifs sur l'enseignement. La représentante a préconisé la création d'une école nationale où tous les enseignants seraient tenus de parler la langue shor et où des repas traditionnels seraient servis car une étude réalisée en 1999 avait montré que tous les enfants internes souffraient d'au moins une affection chronique.

52. Un représentant autochtone de Bolivie a dit que le taux d'analphabétisme dans son pays était de 20 % en moyenne mais de 50 % parmi les femmes autochtones. Le représentant autochtone des Bambuti-Batwas de la République démocratique du Congo a estimé que 0,5 % seulement des membres de son peuple étaient alphabètes. Des représentants autochtones des Batwas ont demandé l'aide des organisations internationales afin d'assurer l'éducation de leur peuple. Le représentant autochtone du peuple adibasi a déclaré que le taux d'alphabétisation de sa communauté était de 5 %.

53. L'observateur du Canada a indiqué que l'écart entre les taux d'inscription et les résultats concrets diminuait même si des progrès restaient nécessaires. Il a évoqué différents programmes qui avaient été mis en œuvre ainsi que la loi sur l'éducation des Mi'kmaq en vertu de laquelle les compétences législatives et administratives en matière d'éducation avaient été transférées aux neuf Premières nations de Nouvelle-Écosse afin de leur permettre de développer une infrastructure et des systèmes éducatifs propres à assurer la préservation et le respect de la culture des Mi'kmaq.

54. Le représentant autochtone de l'Interior Alliance of Canada a déclaré que les ressources allouées aux Premières nations qui souhaitaient exercer un contrôle plus direct sur l'éducation de leurs enfants et jeunes étaient extrêmement insuffisantes.

55. Le représentant du Conseil sami pour la jeunesse a évoqué la longueur des déplacements que devaient effectuer les jeunes samis qui suivaient un enseignement professionnel ou supérieur. Il a dit que les jeunes samis ne retournaient pas toujours dans leur communauté à l'issue de leurs études. Il a évoqué les initiatives prises par le Gouvernement norvégien afin de résoudre ce problème, notamment la proposition d'octroyer des prêts d'étude et des réductions d'impôts à ceux qui accepteraient de retourner dans leur communauté d'origine. Le Conseil sami pour la jeunesse a recommandé que la langue sami soit reconnue comme langue officielle par les quatre pays concernés : Norvège, Suède, Finlande et Fédération de Russie.

56. Le représentant autochtone de l'organisation chin des droits de l'homme a affirmé que les écoles créées par les peuples autochtones môn et chin avaient été fermées par la force. En conséquence, les enfants autochtones devaient fréquenter des écoles publiques où l'enseignement était dispensé en birman et portait sur l'histoire birmane. Il a ajouté que tous les collèges et universités publics étaient fermés depuis 1996 contrairement aux établissements d'enseignement supérieur administrés par le régime militaire qui étaient ouverts.

57. Des représentants autochtones du Brésil se sont dits préoccupés par le fait que les jeunes de leurs communautés ne souhaitaient pas apprendre leurs chants traditionnels ni danser ou parler leur langue.

### Logement

58. On a expliqué au Groupe de travail que les jeunes autochtones souffraient beaucoup des difficultés de logement et que des problèmes tels que l'accès limité aux équipements collectifs étaient aggravés par le surpeuplement considérable des logements. Le Commissaire à la justice sociale pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres (Australie) a dit que 9 % des jeunes autochtones, contre 0,4 % du reste de la population, vivaient dans des maisons habitées par au moins 10 personnes. Le représentant autochtone des Premières nations de Saddle Lake a évoqué aussi les effets de la pénurie de logements et du surpeuplement des habitations qui avaient mené à une situation d'insécurité au sein des foyers et de violence. Le représentant autochtone d'Hawaï a dit que de nombreux enfants hawaïens sans abri n'allaient pas à l'école.

### Terres

59. Des représentants autochtones ont expliqué qu'ils étaient tributaires de leurs terres qui étaient indispensables à leur survie et à leur existence. La perte de terres ancestrales privait les enfants autochtones des moyens d'existence traditionnels de leur peuple et du droit de préserver leur culture.

60. Un représentant autochtone du Brésil, qui s'exprimait au nom des jeunes, dit qu'il s'efforçait d'obtenir pour ces derniers la légalisation des titres de propriété foncière et l'accès à l'éducation et aux services de santé. Il a affirmé qu'il n'existait pas de programmes officiels visant à aider les jeunes autochtones à poursuivre leurs études jusqu'au niveau universitaire.

61. Le représentant de l'Association des étudiants autochtones kuikalahiki d'Hawaï a expliqué que la survie des Hawaïens était liée à la restitution de leurs terres. Des protestations ont été élevées contre le fait que des fonds fiduciaires hawaïens étaient utilisés afin d'acheter des terres en vue de construire un établissement d'enseignement secondaire en langue hawaïenne.

62. Dans une déclaration commune faite au nom de deux organisations maories, il a été dit que les indicateurs socioéconomiques reflétant la situation du peuple maori traduisaient très clairement les conséquences de mesures qui avaient pour effet de séparer les Maoris de leurs terres, du contrôle insuffisant des Maoris sur leurs propres ressources et de leur intégration presque totale dans la culture néo-zélandaise dominante. L'intervenante a affirmé que seul le rétablissement d'une économie maorie permettrait d'éliminer les disparités socioéconomiques entre Maoris et non-Maoris, ce qui exigeait, selon elle, que le Gouvernement soit réellement déterminé à régler les réclamations fondées sur le Traité de Waitangi.

### Enlèvement d'enfants à leur milieu familial et à leur communauté

63. On a expliqué que les effets des politiques gouvernementales passées avaient des incidences profondes sur les enfants et les jeunes autochtones de la société australienne contemporaine. L'enlèvement d'enfants aborigènes à leur famille, à leur communauté a été mentionné par plusieurs représentants autochtones d'Australie qui ont fait référence à la "génération volée" d'enfants autochtones et à l'enquête sur cette question. On a fourni un aperçu des conclusions et des recommandations issues de l'enquête. On a en outre indiqué que 25 % des enfants aborigènes continuaient d'être confiés à des familles nourricières non autochtones.

64. D'après des renseignements fournis par le représentant autochtone de la communauté Na Koa Ikaaika o Ka Lahui Hawaiï, des enfants hawaïens seraient couramment retirés à leurs parents par les tribunaux et les organismes publics d'aide sociale et confiés à des familles non hawaïennes.

#### Administration de la justice

65. De nombreux représentants autochtones ont évoqué le taux particulièrement élevé d'incarcération des jeunes autochtones.

66. Plusieurs orateurs ont évoqué les lois obligeant les tribunaux d'Australie occidentale et du Territoire du Nord à prononcer des condamnations et ont estimé que ces lois étaient discriminatoires à l'encontre des peuples autochtones.

67. L'observateur de l'Australie a informé le Groupe de travail que le Gouvernement fédéral était préoccupé par les conséquences possibles des peines d'emprisonnement obligatoires sur les jeunes âgés de moins de 18 ans. Le Territoire du Nord avait modifié sa législation afin de porter de 17 à 18 ans l'âge à partir duquel les jeunes délinquants pouvaient être traités comme des adultes. Les lois comportant des peines d'emprisonnement obligatoires s'appliquaient certes à tous les délinquants mais un nombre important de jeunes condamnés en vertu de ces lois étaient des autochtones : les jeunes autochtones ne représentaient que 2,6 % des Australiens âgés de 10 à 17 ans mais ils constituaient 37 % de la population des jeunes détenus.

#### Effets des conflits armés

68. Les effets négatifs des conflits armés sur la santé physique, émotionnelle et mentale des enfants ont été soulignés. Ils affecteraient non seulement la génération directement concernée, mais aussi les suivantes.

69. Le représentant de la communauté parakuiyo de la République-Unie de Tanzanie a recommandé de tenir compte des questions concernant les enfants dans toutes les politiques et tous les programmes pertinents de maintien et de renforcement de la paix.

70. Des représentants autochtones de Colombie, de même que les représentants autochtones des Batwas, ont évoqué le recrutement d'enfants autochtones dans les forces armées.

71. Les conséquences des violences communautaires sur les droits des enfants ont été signalées. Le représentant autochtone du peuple bodo d'Assam a évoqué les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité contre des enfants et un représentant autochtone du peuple naga a dit que des enfants avaient refusé d'aller à l'école pendant de telles périodes de violence.

72. Un représentant qui s'exprimait au nom des peuples autochtones de Manipur et de la région du nord-est, de l'Inde, a dit que le conflit non réglé qui sévissait dans cette région affectait l'infrastructure et les services accessibles aux enfants, les ressources disponibles étant détournées des programmes sociaux au profit de la lutte anti-insurrectionnelle et du maintien de "l'ordre public", des forces militaires, paramilitaires et de police.

73. Plusieurs représentants autochtones ont soulevé la question du service militaire obligatoire et mentionné la nécessité de respecter les droits des objecteurs de conscience et d'offrir d'autres possibilités que le service militaire.

#### Réfugiés et personnes déplacées

74. Dans une déclaration commune, les peuples autochtones d'Asie ont informé le Groupe de travail que les interventions liées aux conflits et aux activités de développement avaient causé des déplacements à grande échelle tant à l'intérieur de pays qu'à travers les frontières et que la mise en œuvre sans concertation de projets de développement inadaptés avait de graves conséquences sur les enfants et les jeunes. D'autres représentants autochtones ont dit que les enfants de réfugiés et de personnes déplacées qui étaient rentrés dans leur pays étaient privés de tous les services sociaux de base.

#### Questions relatives à l'emploi

75. Des représentants autochtones ont dit que les jeunes prenaient des emplois en tant que gardiens, vigiles, ouvriers du bâtiment, marchands, colporteurs et comme travailleurs contractuels dans les zones franches industrielles. Ils ont en outre indiqué que des enfants et des jeunes autochtones étaient victimes de la traite internationale de personnes, notamment à des fins de prostitution. Ils ont affirmé également que les enfants et jeunes autochtones étaient incités à se livrer à des activités criminelles telles que la vente de drogues, le vol et le vol à la tire.

76. Plusieurs représentants autochtones ont dit que des enfants et des jeunes autochtones avaient gagné les zones urbaines ou émigré dans des États voisins à la recherche d'un emploi. Souvent, ils avaient dû accepter des travaux mal payés ou des emplois domestiques et couraient le risque de subir une exploitation économique ou sexuelle ou d'avoir à travailler et vivre dans les rues.

77. Des orateurs ont évoqué l'Accord des monts de Chittagong en vertu duquel les demandes d'emploi des Jummas devaient être traitées de façon prioritaire par les services publics et les organismes non étatiques et autres. Ils ont affirmé que cette disposition n'avait pas été appliquée.

78. L'observateur du Bureau international du Travail (BIT) a fourni au Groupe de travail des informations sur des projets financés par le Programme pour l'élimination du travail des enfants, qui visait les enfants et les communautés autochtones. Il a évoqué en particulier des projets qui étaient en cours de réalisation ou d'examen aux Philippines, dans la République démocratique populaire lao, au Népal, au Pérou, au Guatemala, en Équateur, en Bolivie, en Colombie et en Thaïlande. Ces projets avaient pour but de soustraire les enfants aux travaux particulièrement dangereux, d'empêcher leur exploitation, de combattre le servage pour dettes en appuyant des activités familiales génératrices de revenus ainsi que l'accès à l'éducation scolaire ou non scolaire.

79. L'observateur du Canada a fourni au Groupe de travail des renseignements sur la stratégie de développement des ressources humaines aborigènes qui disposait d'un budget quinquennal de 1,6 milliard de dollars pour aider les aborigènes à acquérir une formation professionnelle, à trouver un emploi et à le garder. Les fonds étaient administrés par les organisations

provinciales ou régionales des Métis, des Inuits, et des Premières nations, selon des modalités reflétant les priorités définies par ces groupes.

#### Législation, politiques et mécanismes de mise en œuvre

80. Plusieurs représentants autochtones ont préconisé l'adoption de lois et politiques nationales respectant pleinement les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier celles de l'article premier des deux Pactes, de l'article 27 de la Convention internationale relative aux droits civils et politiques et des articles 12, 13 et 15 de la Convention internationale relative aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des articles 17, 29 et 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Plusieurs représentants autochtones ainsi que l'observateur de la Suisse ont mis l'accent sur la nécessité de respecter les dispositions de la Convention No 169 de l'OIT. Des participants ont encouragé les intéressés à ratifier sans attendre les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Les États-Unis d'Amérique ont été spécifiquement invités à devenir partie à cette Convention.

81. L'observateur du BIT a indiqué que la Convention No 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants était celle qui avait connu le processus de ratification le plus rapide car elle avait déjà obtenu l'adhésion de 31 États parties. L'observateur des États-Unis d'Amérique a informé le Groupe de travail que son gouvernement était le quatrième État partie qui avait ratifié cette Convention et que le Président Clinton était le premier chef d'État qui avait signé les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant.

82. Dans leur déclaration commune, les peuples autochtones d'Asie ont déclaré que la surveillance de la mise en œuvre des traités internationaux était insuffisante et inefficace pour assurer la protection des enfants et des jeunes.

83. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a informé le Groupe de travail qu'il avait été demandé aux organismes publics chargés de la mise en œuvre des politiques et services en faveur des enfants d'identifier des nouvelles méthodes de travail afin de renforcer les capacités de participation concrètes des communautés maories et de mettre ces dernières en mesure de conduire leur propre développement.

84. Le représentant autochtone des Premières nations de Saddle Lake a affirmé que son peuple ne s'était vu reconnaître aucune compétence pour prendre des décisions concernant la création de services pour l'enfance et la famille et adopter des lois et règlements fondés sur les valeurs, la culture et les structures internes qui leur étaient propres.

85. L'attention du Groupe de travail a été appelée sur la nécessité d'adopter des textes législatifs portant application des dispositions du droit international. Faute de garanties contre les violations des droits de l'homme et d'accès à des voies de recours, les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme restaient lettre morte et la protection future des enfants ne pouvait être assurée.



Appui des organisations internationales

86. Différents organismes, fonds et programmes des Nations Unies et diverses institutions financières internationales ont été invités à fournir une assistance concrète aux communautés autochtones en difficulté pour la prise en charge des enfants et des jeunes et à aider les gouvernements à leur fournir des soins de santé et d'éducation adéquats. À titre d'exemple, le représentant des peuples autochtones sengwer du Kenya a demandé aux organisations internationales d'accorder dans leurs programmes une attention spéciale aux peuples autochtones du Kenya qui vivent de la chasse et de la cueillette.
87. L'observateur de la Suisse a suggéré des thèmes qui pourraient être examinés dans le cadre de l'Instance permanente, notamment l'emploi et la formation ainsi que la question de mesures spéciales de protection en faveur des enfants autochtones touchés par un conflit armé.
88. L'observateur de l'Espagne a suggéré que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organisations autochtones coopèrent en vue de mettre en place des programmes d'éducation multiculturelle à l'intention des enfants et des jeunes autochtones, avec la participation de différentes communautés. Le Programme de bourses en faveur des autochtones du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a été cité en exemple.
89. Le représentant du Mejlis du peuple tatar de Crimée a suggéré que l'Organisation des Nations Unies facilite et encourage la participation d'enfants et de jeunes autochtones à ses réunions portant sur des questions relatives aux populations autochtones. Plusieurs représentants autochtones ont recommandé une participation plus importante des jeunes autochtones aux futures réunions qui porteront sur les populations autochtones.
90. Un représentant autochtone du Guatemala a affirmé que depuis près d'une vingtaine d'années, divers rapports et résolutions avaient été adoptés afin d'améliorer la situation des peuples autochtones mais sans être accompagnés de mesures d'exécution suffisantes. Pour les jeunes et les enfants d'aujourd'hui, il importait que des mesures soient prises en vue d'éliminer les inégalités.
91. Le représentant autochtone du Comité sur la santé des peuples autochtones, qui avait été créé par le groupe des peuples autochtones pendant la quinzième session du Groupe de travail, en juillet 1997, a recommandé plusieurs possibilités d'action. Il a proposé que le principe "Les enfants et les jeunes autochtones d'abord" soit adopté par le Groupe de travail. On a également suggéré d'appeler l'attention sur ce principe et le problème général de la discrimination à l'encontre des enfants et des jeunes autochtones, lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Dans une déclaration prononcée au nom des peuples autochtones de Manipur et du nord-est de l'Inde, on a réclamé une étude de la situation des jeunes et des enfants autochtones. L'UNICEF, l'UNESCO, l'OMS, l'ONUSIDA et la FAO ont été expressément invités à élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des programmes en faveur des enfants et des jeunes autochtones.

### Participation

92. Le représentant autochtone des habitants de l'île Norfolk a évoqué un mécanisme ayant pour but de donner aux enfants et aux jeunes la possibilité de préparer leur avenir et de l'influencer, le Youth Advisory Council (Conseil consultatif pour la jeunesse).

93. L'observatrice de la Nouvelle-Zélande a mis l'accent sur l'intention de son gouvernement de travailler en collaboration étroite avec les communautés, les spécialistes de l'enfance des services bénévoles et publics, les défenseurs de l'enfance et les enfants eux-mêmes en vue d'identifier les questions qui leur semblaient importantes et d'ébaucher un consensus sur les actions de sensibilisation à mener et mesures à prendre pour résoudre ces questions.

94. À la fin du débat, des représentants de jeunes autochtones ont fait une déclaration qui est reproduite à l'annexe III du présent document.

95. Un rapport concernant l'atelier des organisations non gouvernementales sur les enfants et les jeunes autochtones a été présenté. Les recommandations issues de l'atelier sont également reproduites à l'annexe III.

### III. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX RÉCENTS CONCERNANT LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES DES AUTOCHTONES : EXPOSÉ D'ORDRE GÉNÉRAL, NOTAMMENT SUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA TERRE, L'ÉDUCATION ET LA SANTÉ

96. Le Président-Rapporteur a ouvert le débat sur le point 5 de l'ordre du jour en faisant observer que ce thème offrait aux gouvernements observateurs, aux représentants des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies et des organisations autochtones la possibilité de présenter des informations sur des faits nouveaux récents intéressant le Groupe de travail.

97. Plusieurs représentants autochtones du peuple des Moluques ont évoqué les combats récents entre des groupes islamiques indonésiens militants et des habitants musulmans et chrétiens des Moluques, qui ont causé un flux de personnes déplacées provenant de toutes les parties des îles Moluques, majoritairement chrétiennes. Selon des sources indépendantes ou officielles, près de 3 000 personnes auraient été tuées depuis l'éclatement initial du conflit en janvier 1999 et plus d'un demi-million de personnes auraient été déplacées. Un appel a été lancé à la communauté internationale afin qu'elle intervienne pour faire cesser les atrocités.

98. Plusieurs représentants autochtones venant du Myanmar ont évoqué la situation précaire du peuple autochtone chin. Le travail forcé, la fermeture de toutes les écoles non agréés par le Gouvernement et l'interdiction de pratiquer la religion chrétienne figuraient parmi les persécutions perpétrées par les forces armées.

99. Un représentant autochtone du peuple hmong a demandé instamment au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de prier le Gouvernement de la République démocratique populaire lao et celui du Viet Nam de mettre un terme au "nettoyage ethnique" perpétré au Laos contre les peuples hmong et lao parmi lesquels plus de 300 000 personnes ont

été tuées depuis la fin de la guerre du Viet Nam, en 1975, tandis que 100 000 autres ont été forcées de quitter leur région d'origine pour rejoindre des zones sèches dépourvues de bonnes terres et de ressources en eau suffisantes.

100. Plusieurs représentants autochtones des Philippines ont appelé l'attention sur les violations des droits de l'homme commises contre les peuples lumads et moro par suite des opérations militaires gouvernementales effectuées à Mindanao, qui ont fait plus d'un demi-million de déplacés et engendré aussi un grave problème humanitaire. Ils ont demandé la condamnation de l'appel lancé par le Président des Philippines en vue d'obtenir un appui international pour une solution militaire à la crise de Mindanao. Ils ont affirmé que la question de l'aspiration du peuple moro à l'autodétermination et des droits des Lumads en tant que peuples autochtones devrait être examinée sans attendre afin de permettre aux habitants de Mindanao de s'acheminer vers la paix et à la prospérité.

101. Le représentant autochtone des Karaites de Crimée (Ukraine) a déclaré que pour améliorer la situation démographique, économique et spirituelle des Karaites de Crimée, il faudrait accorder à ces derniers le statut juridique de "peuple autochtone" au lieu de celui de "minorité nationale" car ils ne devaient pas être considérés comme les membres d'une diaspora. Ils ont préconisé de fixer un quota de représentants karaites aux parlements de Crimée et d'Ukraine.

102. L'observateur de l'Ukraine a dit que depuis qu'elle était devenue un État indépendant, l'Ukraine avait constamment protégé les droits des peuples, des groupes nationaux et des citoyens autochtones qui avaient été violés par le régime précédent. La récente création du Conseil consultatif des Tatars de Crimée ainsi que la mise en œuvre de plus de 20 décrets et résolutions devraient contribuer à l'élimination des obstacles et à l'instauration d'un dialogue constructif entre le Gouvernement et les Tatars de Crimée.

103. Plusieurs représentants autochtones d'Afrique du Sud ont rappelé qu'aucun État africain n'était partie à la Convention No 169 de l'OIT et que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ne faisait pas spécifiquement référence aux peuples autochtones. Ils ont exprimé l'espoir que le Gouvernement sud-africain ratifierait la Convention No 169 de l'OIT et que les Khoisans bénéficieraient d'une possibilité juste et équitable de s'affirmer en tant qu'autochtones.

104. Le représentant autochtone de la communauté nama de Namibie a souligné que la question des droits fonciers des peuples autochtones revêtait une importance essentielle pour leur survie, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources naturelles. Il a rappelé que des gouvernements d'Afrique australe avaient contribué à priver les peuples autochtones de leurs terres par divers procédés, notamment par des lois foncières et des programmes de réinstallation.

105. L'observateur de l'Afrique du Sud a informé le Groupe de travail de certains faits nouveaux touchant les communautés khoisans, intervenus depuis la dernière session. La Constitution garantissait les droits des communautés autochtones et, depuis le 27 avril 2000, les nouvelles armoiries de l'Afrique du Sud comportaient un emblème évoquant l'art, la langue et la culture khoisans. Les obligations du Gouvernement sud-africain à l'égard de l'ensemble du peuple sud-africain et sa responsabilité en matière d'égalité des droits étaient spécifiées dans le préambule de la Constitution.

106. Des représentants autochtones d'Afrique australe ont dit que les étudiants sans subissaient des discriminations dans le système d'éducation scolaire car seules les écoles primaires de village, celles qui dispensaient un enseignement dans leur langue maternelle, étaient subventionnées. Au niveau du secondaire, la plupart des enfants étaient séparés de leur famille et de leur communauté à cause de l'obligation de vivre dans des foyers de jeunes, les zones d'habitation des Sans étant très éloignées des établissements publics. Les jeunes filles, privées de la protection traditionnelle de leur famille, étaient particulièrement exposées à l'exploitation sexuelle et aux maladies sexuellement transmissibles, notamment au VIH/sida.

107. Plusieurs représentants autochtones de la communauté masai du Kenya ont demandé à la communauté internationale de soutenir leur campagne visant à reprendre possession de leurs terres ancestrales perdues par suite des répartitions effectuées par des dirigeants en 1990. Il a été demandé au Groupe de travail d'inviter instamment le Gouvernement kenyan à voter le projet de loi sur l'attribution des terres qui était à l'examen au Parlement.

108. Un représentant autochtone du peuple aïnou a affirmé que la loi sur la promotion de la culture aïnou, votée par le Gouvernement japonais avait fait promulguer en 1997, ne s'était traduite par aucun droit concret car le Gouvernement ne reconnaissait pas les Aïnous comme un peuple autochtone. L'insuffisance criante de programmes d'enseignement portant sur la culture, les droits et l'histoire des Aïnous dans les établissements scolaires publics était préoccupante.

109. Le représentant autochtone du peuple amami s'est dit préoccupé par la politique d'assimilation menée par le Gouvernement japonais. Les îles Amami, situées à environ 500 kilomètres du Japon, appartenaient depuis des temps anciens au royaume de Ryukyu, qui avait une langue et une culture distinctes de celles du Japon. Il a souligné que le Gouvernement japonais devait présenter des excuses pour l'exploitation et les politiques racistes pratiquées tout au long de l'histoire et a exigé des dédommagements pour les préjudices du passé.

110. Un représentant autochtone du Japon a affirmé que les bases militaires des Etats-Unis à Okinawa occupaient 75 % des terres des habitants qui se voyaient ainsi privés de leurs droits fonciers en tant que peuples autochtones. En conséquence, il a demandé au Groupe de travail d'étudier les problèmes auxquels se heurtaient des peuples autochtones du monde entier par suite d'une occupation militaire de leurs terres.

111. La représentante autochtone du Conseil sami a demandé instamment au Gouvernement norvégien d'abandonner son projet de réunir les deux terrains d'entraînement militaire de Mauken-Blaating. Elle a demandé au Gouvernement suédois de veiller à ce que les Samis ne soient jamais empêchés d'utiliser leurs terres traditionnelles de pâturage du renne, et de modifier la législation à l'effet de reconnaître aux Samis le droit de recevoir une assistance juridique afin de défendre leurs droits devant les tribunaux. La représentante sami a demandé à Mme Daes, en tant que Rapporteuse spéciale sur les droits fonciers autochtones, d'inclure les questions de la base militaire de Mauken-Blaating et des terres de pâturage du renne en Suède dans son prochain rapport. Elle a rappelé en outre que la législation en vigueur en Finlande ne reconnaissait aucun droit foncier spécial aux Samis. Le Conseil sami félicitait le Gouvernement de la Fédération de Russie d'avoir tenu compte des peuples autochtones dans la Constitution et la législation russes, tout en faisant observer que ces lois devraient avoir des incidences concrètes plus importantes sur les prises de décisions.

112. Un représentant autochtone de l'île Norfolk a invité le Commonwealth de l'Australie à abroger les trois dispositions constitutionnelles qui continuaient d'empêcher les habitants de l'île Norfolk d'exercer leur droit à une forme limitée d'autonomie, conformément à la loi de 1979 sur l'île Norfolk.

113. Le représentant autochtone aeta de la province de Zambales a évoqué la loi sur les droits des peuples autochtones de 1997. Il a déclaré qu'une pétition adressée en 1998 à la Cour suprême avait contesté la constitutionnalité de cette loi et demandé son abrogation au motif qu'elle remettait en cause le concept de titre foncier autochtone.

114. L'observateur des Philippines a expliqué la position de son gouvernement au sujet de la loi sur les droits des peuples autochtones. Il a souligné que le Gouvernement philippin avait favorisé la promulgation de cette loi et avait anticipé sa mise en œuvre en délivrant des attestations de réclamation de terres ancestrales avant même l'adoption de la loi, l'objectif étant de faciliter la délivrance des titres dès que la loi serait entrée en vigueur. Cette mesure s'inscrivait dans le cadre d'un plan d'action global en faveur des peuples autochtones. Le Gouvernement devait agir avec prudence afin de ne pas porter préjudice à la procédure judiciaire concernant cette question.

115. Un représentant du peuple cherokee a appelé l'attention du Groupe de travail sur une résolution préconisant l'élimination finale de la tribu cherokee par tous les moyens nécessaires, adoptée récemment par la section du Parti républicain de l'État de Washington. Il a affirmé énergiquement qu'aucune entité extérieure ne pourrait résoudre les problèmes fonciers, éducatifs, sanitaires et sociaux de son peuple mieux que celui-ci ne pourrait le faire lui-même si les ressources qui lui avaient été garanties par traité étaient mises à sa disposition.

116. Un représentant de la nation shoshone de l'Ouest a dit que les générations shoshones actuelles et futures étaient menacées par les efforts du Gouvernement des États-Unis tendant à abroger un traité signé en 1863 et à rejeter toute réclamation fondée sur ce traité. Il a demandé au Groupe de travail d'aider son peuple dans ses démarches auprès du Gouvernement des États-Unis.

117. Un représentant du peuple washitaw a appelé l'attention du Groupe de travail sur le blocage des fonds alloués par la Banque mondiale à son organisation.

118. Un représentant de la Coalition pour la survie des Apaches a signalé le risque de profanation d'un site sacré situé dans le sud-ouest des États-Unis. Le projet de construire un observatoire constituait une violation d'accords internationaux relatifs à la protection de la biodiversité, la liberté religieuse et la préservation de la culture. Il a recommandé que la Sous-Commission surveille la suite donnée au rapport du Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse et que le Groupe de travail et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies continuent d'examiner la question des sites sacrés situés sur le territoire de peuples autochtones.

119. Un représentant de la nation mohawk de Kahnawake a rappelé au Groupe de travail la crise d'Oka de 1990, en affirmant que si l'on occultait de tels événements, ils se répèteraient inmanquablement. Il a déclaré que le Gouvernement canadien avait certes augmenté le montant des dépenses en faveur des peuples autochtones afin d'améliorer les conditions d'existence dans les réserves indiennes mais qu'il faudrait encore de nombreuses années avant que les peuples

autochtones ne jouissent de la même qualité de vie que le Canadien moyen. Il a déclaré qu'une crise semblable à celle d'Oka pouvait se produire à tout moment et a invité Mme Daes et M. Alfonso Martínez à effectuer une nouvelle visite dans sa communauté.

120. L'observateur du Canada a rendu compte des faits récents intervenus dans les relations entre son gouvernement et les peuples autochtones. Les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des affaires autochtones avaient tenu une réunion en décembre avec les chefs des cinq organisations nationales autochtones et accepté d'établir un processus permanent qui comprendrait des réunions annuelles. Des progrès avaient été également enregistrés dans la mise en œuvre de la stratégie urbaine pour les autochtones, notamment la création d'un fonds pour les sans-abri. Il a indiqué que le Parlement avait ratifié l'accord historique signé avec la communauté niska'a, qui prévoit que 2 000 km<sup>2</sup> de terres seront réservés aux Niska'as et créée une administration centrale niska'a. On notait aussi des progrès en ce qui concerne les programmes visant à promouvoir le développement économique des peuples autochtones et de nombreuses innovations importantes étaient en cours en vue de remédier aux problèmes de santé des autochtones.

121. Un représentant du peuple cree a dit que le Gouvernement canadien ne s'attaquait pas aux causes profondes de la situation des peuples autochtones et que les programmes existants étaient fragmentaires et de qualité inférieure à ceux dont bénéficiaient les Canadiens non autochtones. La spoliation continue de son peuple, telle était la racine du mal. Il a cité la remarque du Comité des droits de l'homme, d'après lequel la situation des autochtones était le problème le plus pressant auquel étaient confrontés les Canadiens et a dit qu'il partageait la préoccupation du Comité qui s'était inquiété de ce que l'État partie n'avait pas encore donné suite aux recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones.

122. Un représentant du Conseil innu de Nitassinan a évoqué les observations formulées par le Comité des droits de l'homme (avril 1999) et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (novembre 1998), qui ont recommandé au Canada de modifier ses pratiques à l'égard des peuples autochtones. Il a affirmé que le Canada avait néanmoins poursuivi une politique qui consistait à abroger, modifier et abolir les droits anciens et inaliénables des peuples autochtones. Il a invité le Gouvernement canadien à rouvrir avec son peuple le dialogue sur la reconnaissance des droits collectifs ancestraux des Innus.

123. Une représentante des peuples autochtones d'Hawaï a évoqué une décision récente (affaire *Rice c. Cavetano*, février 2000) de la Cour suprême des États-Unis qui aurait refusé de reconnaître les droits de l'homme des peuples autochtones d'Hawaï et représentait une grave menace contre la souveraineté de toutes les nations autochtones indiennes et d'Alaska. La Cour avait estimé que les Hawaïens non autochtones avaient le droit de voter afin d'élire des représentants d'Hawaï au Bureau des affaires Hawaïennes. Elle a mentionné un mouvement dénommé Coalition for Color Blind America qui, à la convention républicaine de l'État de Washington, avait présenté avec succès une résolution préconisant l'éradication de toutes les tribus et nations indiennes. Une section de ce mouvement était active à Hawaï.

124. Une représentante d'une organisation autochtone du Nicaragua a informé le Groupe de travail que plusieurs peuples autochtones étaient sérieusement menacés d'être dépossédés de leurs terres et ressources naturelles traditionnelles par suite de mesures gouvernementales et

d'activités de sociétés privées. Elle a dit qu'un citoyen des Etats-Unis résidant au Guatemala revendiquait une zone qui appartenait légitimement à des Miskitos. Elle a appelé l'attention internationale sur cette question et a demandé au Gouvernement nicaraguayen de s'acquitter de ses obligations légales en la matière.

125. Un représentant autochtone du CONAMAQ (Bolivie) a recommandé de remplacer le système politique en vigueur par un nouveau système fondé sur le modèle d'organisation sociale des Ayllus. Un autre représentant autochtone de Bolivie a recommandé que, en application de la Convention No 169 de l'OIT, un système de consultation soit mis en place, que des changements fondamentaux soient apportés aux régimes de propriété foncière afin d'assurer l'égalité d'accès aux territoires autochtones, qu'un moratoire soit proclamé sur l'introduction de produits génétiquement modifiés en Bolivie que ce soit à des fins expérimentales ou, prétendument, au profit des populations autochtones, et que les droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones soient protégés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Commission du développement durable et d'autres organismes du système des Nations Unies.

126. Un représentant du peuple mapuche s'est dit préoccupé par le rôle des sociétés forestières transnationales qui causaient la disparition physique de son peuple et l'élimination de sa culture. Il a évoqué une manifestation qui avait été organisée l'année précédente afin d'appeler l'attention sur cette situation. Un représentant autochtone du Chili a dit qu'il était trop tôt pour évaluer les orientations du nouveau gouvernement mais a affirmé néanmoins que les organisations autochtones suivraient avec une attention particulière la mise en œuvre des promesses électorales, notamment celles de ratifier la Convention No 169 de l'OIT, de réformer la Constitution et d'instaurer des "relations nouvelles" avec les peuples autochtones du Chili. Parmi leurs revendications figuraient le respect de tous leurs droits de l'homme, en particulier leur droit à la terre, aux territoires et aux sites sacrés, ainsi que la libération des autochtones emprisonnés pour avoir tenté de recouvrer les terres et la dignité de leur peuple.

127. L'observatrice de l'Argentine a annoncé avec plaisir que son pays avait ratifié la Convention No 169 de l'OIT quelques jours plus tôt. S'agissant des affaires autochtones, le nouveau gouvernement avait l'intention de promouvoir une formule de développement intégré à travers l'action de l'Institut national des affaires autochtones et des ministères compétents dans différents domaines tels que le logement, l'amélioration de la productivité et de la situation économique, la santé et l'éducation. Une aide technique et financière avait été allouée en faveur de l'enseignement oral et écrit en langue maternelle et des efforts avaient été faits en vue d'élaborer du matériel pédagogique et de fournir des services de formation en langues autochtones.

128. Un représentant autochtone du Brésil s'est dit déçu par la mise en œuvre des programmes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992. Il a invité les banques internationales de développement à élaborer des programmes spécifiques pour les peuples autochtones et dit qu'il était nécessaire que les organismes des Nations Unies veillent à ce que les autochtones aient la possibilité de participer à des programmes de développement. Un représentant d'une autre organisation autochtone du Brésil a signalé le risque de génocide culturel engendré par l'absence de textes rédigés dans la langue maternelle des peuples autochtones, en particulier de textes évoquant les légendes et les mythes fondateurs de

ces peuples. Un autre représentant autochtone du Brésil a fait l'éloge du projet gouvernemental entrepris en 1999, dont le but était d'instruire les enfants autochtones dans leur propre langue.

129. L'observateur du Brésil a présenté les grandes lignes des mesures qui ont été prises dans les domaines de l'éducation, notamment un programme visant à aider les élèves autochtones à poursuivre leurs études secondaires dans un établissement scolaire situé en zone urbaine et, dans certains cas, à l'université. Il a fourni des renseignements sur l'évolution d'un programme de formation destiné aux peuples autochtones, qui portait sur l'administration des écoles autochtones, les rendements agricoles, la gestion de l'environnement, la formulation et la mise en œuvre de programmes adaptés aux besoins des communautés autochtones. Enfin, il a donné au Groupe de travail des précisions concernant la loi sur les autochtones, à l'examen au Parlement brésilien, qui reconnaît aux peuples autochtones le droit d'être consultés sur l'utilisation des ressources hydriques et minérales de leurs terres et de recevoir une indemnisation financière de contrepartie.

130. Un représentant des peuples autochtones de l'Équateur a demandé que son gouvernement et les institutions financières internationales mettent davantage l'accent sur le développement global des peuples autochtones.

131. Une représentante des peuples autochtones du Venezuela a dit que son peuple désirait partager ses connaissances, notamment dans le domaine de la médecine traditionnelle, et a préconisé que chaque hôpital emploie des médecins traditionnels autochtones.

132. Une représentante des peuples autochtones de Guyane française a dit qu'une autonomie plus large était promise à son peuple en vertu d'un projet gouvernemental mais qu'elle craignait que cela ne conduise à une exploitation accrue. Elle a appelé l'attention de l'observateur de la France sur la nécessité de réviser le système national d'éducation afin de dispenser aux jeunes un enseignement équilibré en évitant l'imposition d'une culture unique à d'autres peuples, ainsi que sur la nécessité de faire cesser l'invasion des terres autochtones et la pollution causée par les activités de prospection des mines d'or.

133. Un représentant d'une organisation autochtone du Mexique a dénoncé une forme contemporaine d'esclavage subie par des travailleurs autochtones de Basse-Californie dont la situation était particulièrement déplorable car ils étaient empêchés de chercher un nouvel emploi. Il a en outre demandé aux membres du Groupe de travail de soutenir la recherche de la paix au Chiapas et dans toutes les communautés autochtones du Mexique.

134. L'observateur du Mexique a fait le point des faits nouveaux intéressant les peuples autochtones dans différents domaines : la réforme constitutionnelle, la lutte contre la pauvreté, la santé, l'éducation, le développement, les problèmes fonciers, l'accès à la justice, la promotion et la défense des droits de l'homme des peuples autochtones et leur représentation politique. Même s'il restait encore beaucoup à faire dans ces domaines, d'importants progrès avaient été réalisés et tous les secteurs de la société mexicaine avaient pris conscience de ce que les peuples autochtones étaient une composante essentielle de la société mexicaine actuelle et future.

135. L'observateur de la Colombie a parlé au Groupe de travail de l'action concernant les droits fonciers, "l'ethno-éducation" et l'infrastructure sanitaire menée dans le cadre d'un projet national



pour la paix et la promotion des valeurs et des ressources des différents groupes ethniques et communautés de Colombie.

136. L'observatrice de l'Espagne a donné au Groupe de travail des informations sur les résultats de la stratégie espagnole de coopération avec les peuples autochtones qui avait pour but de faciliter le développement durable par le biais de la formation, de projets d'éducation et de programmes d'initiation aux médias et aux technologies nouvelles. Elle a mentionné deux festivals du cinéma autochtone qui avaient eu lieu en Espagne.

137. Une autre représentante des peuples autochtones du nord de la Fédération de Russie a parlé de l'éducation et déploré l'insuffisance de mesures en faveur de l'utilisation de la langue autochtone, le manque d'enseignants et d'experts nationaux et les possibilités réduites d'accès à l'enseignement supérieur. Elle a affirmé qu'il arrivait souvent que les jeunes de sa communauté qui faisaient des études supérieures ne finissent pas leurs études ou ne retournent pas vivre dans leurs communautés après les avoir terminées. Elle a recommandé qu'un programme fédéral soit mis en place et a condamné le recrutement des jeunes de sa communauté dans les forces armées russes.

138. L'observateur de la Fédération de Russie a évoqué les résultats positifs d'une conférence sur le développement culturel. Il a dit que la moitié des élèves des écoles des communautés autochtones étudiaient dans leur langue maternelle mais que les difficultés concernant le matériel pédagogique et les fournitures techniques ainsi que le manque de personnel constituaient des obstacles à l'éducation des peuples autochtones.

139. Plusieurs représentants d'organisations autochtones d'Australie ont appelé l'attention du Groupe de travail sur l'amendement apporté en 1998 à la loi sur les titres fonciers autochtones qui avait été examiné la semaine précédente par le Comité des droits de l'homme. Ils ont dit que la situation en Australie était examinée attentivement par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui avait demandé au Gouvernement australien de suspendre l'application de la loi sur les titres fonciers autochtones révisée et d'en renégocier les dispositions avec les peuples autochtones, ce que le Gouvernement refusait de faire.

140. Un représentant de la Commission des aborigènes et insulaires du détroit de Torres a affirmé que son organisation appuyait la proposition tendant à ce que l'Australie signe un traité avec les peuples autochtones du pays. Il a dit que l'Australie ne faisait pas assez pour reconnaître et réparer les injustices causées par ses politiques passées ni pour protéger la culture et les moyens d'existence des peuples autochtones. Il a demandé instamment au Gouvernement australien et aux autres gouvernements de respecter le rôle des organes de suivi des traités et de s'acquitter de leurs obligations conventionnelles. Il a préconisé d'accorder davantage d'importance et d'attention aux droits des peuples autochtones au niveau international et en particulier d'inclure la question du racisme à l'encontre des peuples autochtones parmi les principaux thèmes de la future Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

141. Un représentant de la Torres Strait Regional Authority a parlé des améliorations intervenues dans la situation de son peuple depuis la dernière session du Groupe de travail. Il a affirmé que son organisation était un modèle pour de nombreuses organisations autochtones de

toute l'Australie et qu'il lui avait été demandé de donner des conseils et d'expliquer son fonctionnement.

142. S'exprimant au nom de deux organisations, un représentant maori a estimé décevant que les principes de réparation figurant dans le nouveau Traité de Waitangi soient essentiellement une nouvelle mouture des politiques antérieures de l'administration dans ce domaine. Il a déclaré que les Maoris avaient toujours cherché à travailler en toute bonne foi avec le Gouvernement, mais que la reconnaissance et l'exécution des garanties inscrites dans le traité n'avaient été obtenues qu'à coup de procédures contentieuses.

143. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a indiqué qu'un rapport récent intitulé *Closing the Gaps 2000* montrait que les Maoris restaient défavorisés dans de nombreux domaines. Un comité du Cabinet, présidé par le Premier Ministre en personne avait été créé pour s'attaquer à ce problème. L'observateur a fait remarquer que son Gouvernement avait déjà répondu favorablement à des revendications territoriales couvrant plus de la moitié de la superficie de la Nouvelle-Zélande, dont la plus grande partie de l'île du Sud. Il était également en train de réexaminer sa position sur la Convention No 169 de l'OIT et avait engagé des consultations avec les Maoris à ce sujet.

144. Un représentant du Comité de défense de Leonard Peltier a remercié les personnes qui avaient aidé son organisation à remporter le combat qu'elle avait engagé pour que Leonard Peltier reçoive des soins médicaux appropriés. Il a estimé que si le Président Clinton n'usait pas de son droit de grâce avant la fin de son mandat, les chances d'une libération prochaine du prisonnier étaient extrêmement réduites. Il a demandé à la communauté internationale d'aider le Comité à faire cesser la campagne orchestrée par le FBI pour empêcher que Leonard Peltier soit rejugé et recouvre la liberté.

145. Un représentant autochtone de Papouasie occidentale a soulevé la question des droits de l'homme et de la terre et rappelé au Gouvernement indonésien qu'il devait promouvoir et protéger les droits fondamentaux des autochtones, notamment en reconnaissant et en ratifiant la Convention No 169 de l'OIT.

146. Un représentant des populations autochtones et tribales des forêts tropicales a attiré l'attention du Groupe de travail sur des événements récents qui compromettaient l'avenir des initiatives de paix engagées entre le Gouvernement indien et le peuple naga. Il a déclaré que l'accord de cessez-le-feu n'avait pas débouché sur un dialogue politique concret. Il a néanmoins donné quelques exemples du travail accompli par son organisation pour promouvoir le dialogue intercommunautaire - séminaires et ateliers sur la consolidation de la paix et le règlement des conflits, campagnes de sensibilisation, et "voyage de découverte".

147. Un représentant autochtone du Népal a parlé des nombreux problèmes liés à la marginalisation et de la non-reconnaissance des vrais autochtones dans son pays.

148. Un représentant autochtone de la région des monts de Chittagong, au Bangladesh, a dit que, depuis 1979, des milliers d'autochtones avaient dû fuir en Inde ou avaient été déplacés par suite du programme de colonisation gouvernemental, qui avait fait affluer des populations non autochtones dans leur région. L'accord de paix prévoyait la création d'une commission des

revendications territoriales, mais deux ans et demi plus tard, elle ne fonctionnait toujours pas. Le représentant a demandé la mise en œuvre immédiate et rigoureuse de l'accord sur le Chittagong. La représentante d'une organisation de femmes de la même région a parlé du sentiment d'insécurité permanent des femmes jumma, du harcèlement sexuel, des viols commis par les membres des forces armées et les colons. Elle a réclaté l'ouverture d'une information judiciaire pour chaque affaire de viol, le retrait des militaires et des colons de la région de Chittagong, et la mise en œuvre rapide de l'accord.

149. Un représentant du peuple borok a parlé de la situation alarmante qui régnait à Tripura, où les autochtones et les immigrants avaient pris les armes. Si rien n'était fait, les autochtones de Tripura seraient complètement marginalisés dans les prochaines décennies, a-t-il prévenu, si bien qu'ils étaient encore plus déterminés à lutter pour leur survie culturelle et le respect de leurs droits fondamentaux.

150. Un représentant des populations kukis du nord-est de l'Inde et du Myanmar a parlé de la poursuite des hostilités entre les Nagas et les Kukis et jugé préoccupant que le Gouvernement indien ne dialogue qu'avec les Nagas. Certes, les Kukis n'avaient pas su mobiliser des appuis et se faire véritablement entendre, mais il ne fallait pas en profiter pour autant. Le représentant a exprimé l'espoir que le Groupe de travail prendrait l'initiative d'adopter une démarche "d'inclusion" à l'égard du peuple kuki.

151. Un représentant autochtone des Îles Salomon a expliqué que les ressources naturelles de son pays avaient été accaparées par des entreprises étrangères, de sorte que son peuple s'était senti spolié et avait pris les armes. La cause profonde des tensions ethniques dans les Îles Salomon tenait à cette mainmise sur les ressources naturelles des autochtones.

152. Un certain nombre de représentants autochtones ont évoqué la question de la santé. Un représentant de l'American Indian Law Alliance a déclaré que le VIH/sida ne faisait pas de discrimination, contrairement aux régimes nationaux d'assurance maladie. Il a rappelé les ravages déjà provoqués par la maladie dans les communautés autochtones. Il a attiré l'attention sur les statistiques alarmantes du VIH et du sida partout dans le monde et exprimé l'espoir que grâce à la prévention, on éviterait que le drame que vivaient l'Afrique et l'Asie ne se reproduise en Amérique du Nord et en Amérique latine. Il a instamment prié le Président-Rapporteur de transmettre ses préoccupations aux organismes des Nations Unies compétents.

153. Un représentant du Comité pour la santé des autochtones a attiré l'attention sur la Déclaration de Genève relative à la santé et à la survie des populations autochtones et sur la troisième réunion commune du 26 juillet 2000, consacrée plus particulièrement à la santé mentale, à l'impact des conflits sur les autochtones, notamment les enfants, au sida, aux savoirs et à la médecine traditionnels.

154. De nombreuses délégations autochtones ont demandé que le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones soit adopté dès que possible.

155. L'observateur du BIT a fait remarquer que les Conventions Nos 107 (1957) et 169 (1989) de l'OIT concernaient l'une et l'autre les peuples autochtones. Il a rappelé que la Convention No 169 avait été ratifiée par 14 pays : Argentine, Bolivie, Colombie, Costa Rica, Équateur,

Danemark, Fidji, Guatemala, Honduras, Mexique, Norvège, Paraguay, Pays-Bas et Pérou. Dans son rapport annuel de 1999, le comité d'experts du BIT a souligné que la Convention No 169 était l'instrument international de protection juridique et pratique le plus complet en matière de droit des peuples autochtones et tribaux à conserver leurs lois et coutumes propres dans les sociétés nationales au sein desquelles ils vivent.

156. L'observatrice du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a déclaré que le PNUD continuait à étoffer son portefeuille de projets en faveur des autochtones et voulait en priorité définir des politiques et des directives opérationnelles à l'usage des bureaux de pays. Elle a signalé la création en mai, du Comité PNUD/organisations de la société civile, où siégeaient des représentants d'organisations autochtones.

#### IV. ACTIVITÉS NORMATIVES, Y COMPRIS L'EXAMEN DE LA RELATION DES PEUPLES AUTOCHTONES AUX RESSOURCES NATURELLES, À L'ÉNERGIE ET AUX ENTREPRISES DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

157. Le Président-Rapporteur a rappelé en présentant le point 6 de l'ordre du jour, que le Groupe de travail lui avait demandé en 1998 d'établir un document de travail sur les principes et les directives qui pourraient régir les relations entre les peuples autochtones et les sociétés d'exploitation des ressources naturelles, énergétiques et minières. Compte tenu des très nombreuses informations disponibles et du fait que la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme poursuivait ses discussions sur la question, il a annoncé qu'il remettrait ce document de travail à la dix-neuvième session du Groupe de travail.

158. Mme Daes a rappelé les conclusions et recommandations contenues dans le rapport du séminaire sur le projet de principes et de directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/2000/26), en particulier la recommandation qui préconise que ces principes et directives soient transmis à la Commission des droits de l'homme.

159. De nombreux représentants autochtones ont déclaré que leur mode de vie et leur culture étaient étroitement liés à leur terre. Ils ont été nombreux également à réclamer la reconnaissance des droits des peuples autochtones sur leurs terres et leurs ressources et du droit à l'autodétermination.

160. Un représentant autochtone du Canada a estimé que la propriété des ressources naturelles était l'une des questions primordiales auxquelles étaient confrontés les peuples autochtones. Les autochtones avaient été dépossédés de l'essentiel de leurs terres, aussi était-il impératif de reconnaître et de confirmer de nouveau qu'ils étaient propriétaires de toutes les ressources naturelles existant sur leur territoire. Les peuples autochtones avaient droit à une part égale de toutes les ressources du pays.

161. De nombreux représentants autochtones ont souligné la nécessité de définir des normes pour réglementer l'accès aux terres autochtones et l'exploitation des ressources naturelles qui s'y trouvent, et d'obliger les gouvernements, les compagnies minières et les multinationales à s'y conformer. Le représentant autochtone du Mouvement indien Tupaj Amaru a déclaré que les autochtones étaient les grandes victimes de la mondialisation. Il a cité à cet égard l'exploitation par les multinationales des ressources naturelles des autochtones.

162. Un représentant autochtone des Philippines a signalé que beaucoup d'entreprises avaient signé des codes de conduite volontaires contenant de nombreuses promesses quant à l'amélioration des relations avec les communautés et la gestion de l'environnement, mais qui n'avaient aucune valeur contraignante et ne prévoyaient aucune sanction en cas d'infraction. Les principes du projet de déclaration formeraient un cadre normatif pour les relations avec le secteur privé beaucoup plus acceptable aux yeux des autochtones que les codes de conduite rédigés par les seuls industriels.

163. Un représentant autochtone du Conseil international des traités indiens a déclaré que depuis que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait été créée en 1995 pour mettre en œuvre les accords commerciaux multilatéraux et supprimer toutes les soi-disant entraves à la liberté du commerce, le développement imposé des territoires autochtones ne cessait d'augmenter, et qu'il était notamment synonyme de déversement de déchets toxiques et radioactifs, d'écoulement de polluants organiques persistants et de pesticides toxiques, d'exploitations minières à ciel ouvert, de forages pétroliers, de déforestation et de noyages de terres par des barrages hydroélectriques. Le représentant a demandé au Groupe de travail d'examiner l'impact des politiques de l'OMC et de la mondialisation imposée de l'économie sur les droits de l'homme.

164. Un représentant autochtone de l'Interior Alliance a expliqué que les peuples autochtones du Canada avaient été poussés de force dans des réserves minuscules du fait de l'exploitation de leurs ressources naturelles. Depuis, ils étaient enfermés dans le cycle de la dépendance économique et de l'assistanat. Pour sortir de cet engrenage, ils devaient avoir le même accès à leurs terres et à leurs ressources que les sociétés d'exploitation des ressources naturelles, énergétiques et minières.

165. Des représentants autochtones des Philippines ont déclaré que l'entrée en vigueur de la loi de 1997 sur les droits des autochtones avait été reportée en raison des recours introduits par des plaignants liés à l'industrie minière, et que de ce fait la reconnaissance effective des terres autochtones n'avait pas été possible. De même, la disposition faisant obligation d'obtenir au préalable le consentement libre et éclairé des autochtones pour tout projet les concernant était soit passée outre soit contournée.

166. Le représentant de la Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos originarios Andinos a parlé des activités minières dans le sud du Pérou et le nord du Chili. Il a cité le cas d'un projet particulièrement préjudiciable aux autochtones du Pérou et demandé l'élaboration de directives. Il s'est dit particulièrement préoccupé par la pollution de l'eau douce utilisée par les autochtones pour leur production alimentaire.

167. Une représentante autochtone maori a déclaré que la relation fondamentale que les Maoris entretenaient avec leur terre et avec ses ressources avait malheureusement été perturbée pour des raisons de commodité politique. Elle a exhorté le Gouvernement néo-zélandais à adopter en matière de ressources naturelles une politique basée sur la justice, l'équité et les droits reconnus dans le Traité de Waitangi.

168. Un représentant autochtone de la région des monts de Chittagong a expliqué comment les activités hydroélectriques et minières menaçaient directement l'équilibre écologique de la région et le mode de vie du peuple jumma. Il a appelé le Gouvernement du Bangladesh à interdire toute

activité forestière, agricole, touristique ou autre néfaste à l'environnement et au mode de vie des populations autochtones.

169. Un représentant autochtone du Nicaragua a parlé de l'exploitation des ressources naturelles dans sa région. Il a indiqué que le Gouvernement nicaraguayen accordait des concessions à des compagnies américaines sur des terres autochtones. Les populations autochtones de ces régions n'avaient pas les moyens de payer des avocats pour contester ces décisions.

170. Plusieurs représentants autochtones ont parlé du droit fondamental des peuples autochtones de définir eux-mêmes les stratégies et priorités de développement économique pour leurs terres. Un représentant autochtone d'Australie a parlé à ce propos du préjudice causé au peuple Mirrar par un deuxième projet d'exploitation de mine d'uranium, le Projet Jabiluka.

171. Un représentant autochtone de la Fédération de Russie a souligné la nécessité d'engager des négociations tripartites entre les populations autochtones, les compagnies minières et les Gouvernements sur les questions touchant l'exploitation des ressources naturelles autochtones. Il a proposé également l'organisation d'un atelier ou d'un séminaire sur les moyens à mettre en œuvre pour mieux respecter les peuples autochtones dans le contexte des activités des entreprises des secteurs minier et énergétique.

172. Plusieurs représentants autochtones ont dit qu'ils avaient été expulsés de leur terre et que les populations autochtones étaient déplacées du fait des activités minières, des constructions de barrages et des projets hydroélectriques.

173. Un représentant autochtone du peuple Adivasi d'Inde a recommandé qu'aucune activité de développement visant une zone autochtone ne puisse être entreprise sans le consentement préalable éclairé des populations autochtones qui y vivent. Il a également estimé que les sites sacrés et culturels ne devaient pas être acquis à des fins d'exploitation industrielle ou d'usage public. De nombreux autres représentants autochtones se sont exprimés dans le même sens.

174. Un représentant autochtone d'Hawaï a demandé que le point de l'ordre du jour concernant les activités normatives soit aussi ouvert que possible pour inclure, par exemple, l'impact négatif de l'exploitation de l'énergie géothermique et de l'énergie thermique des océans et l'impact néfaste du tourisme sur les environnements fragiles.

#### V. CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE, QUI Y EST ASSOCIÉE, Y COMPRIS LA RÉUNION PRÉPARATOIRE DE MAI 2001

175. Mme Rigoberta Menchú, Prix Nobel de la paix, a fait une déclaration devant le Groupe de travail à sa onzième session et a été accueillie par une ovation. Elle a déclaré que le Groupe de travail avait été une occasion d'échanges interculturels et a remercié le Président-Rapporteur et ses prédécesseurs, ainsi que les autres membres du Groupe de travail, pour leur mobilisation en faveur des droits des peuples autochtones. Il y a dix-huit ans, quand le Groupe de travail avait été créé, les peuples autochtones étaient considérés avec méfiance. Leur action militante leur avait permis de se faire entendre au sein des Nations Unies. Mme Menchú a réitéré son attachement aux Nations Unies, et sa solidarité avec le travail entrepris. Le monde n'avait jamais été aussi

riche et pourtant, la pauvreté et les inégalités restaient omniprésentes, a-t-elle déclaré. La majorité des habitants du globe étaient en butte au racisme. Les États devaient chercher une solution pacifique, équitable et juste aux problèmes du monde moderne, notamment par le biais d'institutions juridiques et politiques protégeant les peuples autochtones et d'autres personnes comme les travailleurs immigrés. Pour conclure, elle a encouragé les représentants autochtones à engager le dialogue avec les gouvernements et d'autres interlocuteurs afin de définir un nouveau code d'éthique et de renouveler l'engagement en faveur de la paix.

176. De nombreux représentants autochtones ont appuyé résolument la tenue de la Conférence mondiale et estimé que le racisme à l'encontre des autochtones devait en être l'un des thèmes essentiels. Les autochtones étaient particulièrement bien placés pour parler du racisme, qui faisait partie de leur réalité quotidienne. Les non-autochtones ne mesuraient pas très bien l'impact du racisme sur la vie des populations autochtones et la Conférence mondiale permettrait de dire au monde entier que les autochtones étaient victimes de discrimination non seulement en tant qu'individus, mais aussi en tant que peuples privés de leur droit à l'autodétermination. De nombreux représentants autochtones ont évoqué des cas précis de discrimination dans leurs pays.

177. Les représentants autochtones ont été nombreux à souligner que leurs peuples devaient être directement associés à tous les niveaux et à toutes les phases de la Conférence. Il fallait inviter des orateurs autochtones à faire des déclarations à la session plénière de la Conférence. Un représentant autochtone d'Hawaii s'est déclaré favorable à cette idée et a ajouté que les peuples autochtones méritaient un chapitre distinct dans la déclaration et le programme d'action ainsi que dans les document final de la Conférence. Un représentant autochtone du Japon a demandé aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux Nations Unies de s'engager fermement à financer plus généreusement la participation des peuples autochtones, en particulier les jeunes.

178. La transparence du processus d'accréditation des ONG et de la participation des autochtones à la Conférence a également été considérée comme très importante. Un représentant autochtone des États-Unis a exhorté toutes les organisations autochtones à demander leur accréditation car il fallait une forte présence autochtone lors des débats pour que la question du racisme à l'encontre des peuples autochtones ne soit pas oubliée.

179. Une représentante autochtone d'Australie a dit que des représentants autochtones du Canada, des États-Unis, de Nouvelle-Zélande et d'Australie s'étaient réunis dans son pays en novembre 2000. Les autochtones de ces pays avaient en commun un passé d'oppression coloniale dont ils continuaient à subir les ravages. Elle a recommandé que le Groupe de travail appuie la proposition tendant à faire de la question du racisme à l'encontre des populations autochtones un thème central de la Conférence mondiale.

180. L'observateur de la Finlande a estimé que le point de vue des autochtones devait absolument avoir sa place dans le programme de la Conférence mondiale. La Conférence mondiale pouvait faire avancer la formulation de recommandations concrètes pour combattre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale à l'encontre des autochtones. En particulier, elle devait défendre le droit des peuples autochtones à la participation effective aux prises de décisions et rechercher des moyens de renforcer les mesures concrètes prises

aux niveaux national, régional et international pour lutter contre la discrimination raciale dans ce domaine précis.

181. L'observateur du Guatemala a déclaré que son pays était multiethnique, multiculturel et multilingue. Il a reconnu que les États devaient engager des réformes afin que les peuples autochtones ne soient plus marginalisés et exclus. Le Guatemala était de plus en plus conscient de la nécessité de créer de nouvelles structures politiques et juridiques pour que l'identité et les droits des peuples autochtones soient reconnus. La Conférence mondiale offrait la possibilité de réfléchir à la nécessaire réorganisation des structures de l'État avec la pleine participation des populations autochtones.

182. L'observateur du Brésil a déclaré que la participation pleine et entière des autochtones aux travaux préparatoires de la Conférence mondiale était primordiale. La recherche de mesures propres à prévenir les atteintes aux droits de l'homme motivées par des sentiments racistes serait vaine si elle n'intégrait pas une perspective autochtone. L'observateur a invité les Brésiliens autochtones présents à la session du Groupe de travail à participer activement aux préparatifs de la consultation nationale que son Gouvernement comptait organiser en vue de la conférence régionale qui devait se tenir à Santiago du Chili en décembre.

183. Le représentant d'une organisation autochtone latino-américaine a proposé qu'un certain nombre d'études soient réalisées à l'occasion de la Conférence mondiale, notamment sur les origines historiques du racisme, le racisme comme conséquence de la mondialisation, le système financier international et la concentration de la richesse entre les mains des multinationales.

184. Mme Daes a parlé du document de travail sur les peuples autochtones, le racisme et la discrimination raciale qu'elle avait établi pour le Comité préparatoire de la Conférence mondiale, en application de la résolution 1999/20 de la Sous-Commission. Elle a rappelé certaines recommandations figurant dans son rapport et qui concernaient les points suivants : mise en place d'un mécanisme pour faire participer pleinement et activement les représentants des peuples et organisations autochtones, invitation d'orateurs autochtones à la session plénière la Conférence mondiale; organisation, par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'un séminaire sur les peuples autochtones et l'administration de la justice; tenue, en marge de la Conférence mondiale, d'une activité centrée sur les peuples autochtones et sur les mesures prises pour mettre fin aux discriminations; affectation d'un budget pour cette activité parallèle et la participation des autochtones à la Conférence mondiale; reconnaissance, par la Conférence mondiale, du fait que les populations autochtones sont des "peuples" à part entière; consultation des populations autochtones et propositions concrètes sur les activités à entreprendre.

185. Le Président-Rapporteur a souligné, dans sa déclaration de synthèse, combien il importait que les peuples autochtones participent activement à la Conférence mondiale, conformément aux recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.



VI. DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES,  
Y COMPRIS INFORMATIONS CONCERNANT LE FONDS DE  
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LA DÉCENNIE  
INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES ET  
LE RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF

186. Une représentante de l'Unité des fonds des contributions volontaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a rendu compte des activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones. Le Groupe consultatif du Fonds avait recommandé l'approbation de 20 demandes de subventions présentées par des communautés et ONG autochtones pour l'an 2000, ainsi que le financement de la participation de quelque 25 représentants autochtones et de 3 experts à l'atelier sur les enfants et les jeunes autochtones organisé avant la session du Groupe de travail. Grâce aux versements des donateurs réguliers et aux nouvelles contributions, toutes les activités prévues en 2000 pourraient être exécutées (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/3); les besoins financiers pour 2001 s'élevaient à 450 000 dollars des É.-U.

187. Mme Daes et M. Guissé ont remercié les donateurs pour leurs contributions et invité les donateurs nouveaux et anciens à continuer à alimenter le fonds afin de renforcer les activités de la Décennie. Mme Daes a sollicité tout particulièrement les pays qui comptaient des peuples autochtones.

188. Un représentant autochtone du Mouvement indien Tupaj Amaru a préconisé un financement accru du Fonds de contributions volontaires, ce qui permettrait d'aider à l'avenir un large éventail d'organisations.

189. Dans une déclaration commune, les quatre boursiers 1999 du Programme de bourses en faveur des autochtones (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) ont appuyé sans réserve le Programme, qui leur avait permis d'avoir une bonne idée d'ensemble du système des Nations Unies. Ils ont recommandé que la durée de la bourse soit réduite d'un mois pour que le programme puisse financer un boursier supplémentaire.

190. L'observateur de l'Espagne a décrit les initiatives prises par son Gouvernement en faveur du développement durable des peuples autochtones dans le cadre de la Décennie. Les autorités espagnoles avaient organisé l'atelier sur les savoirs traditionnels à Madrid en 1997 et accueilli cette année la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée, pour examiner l'application de l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique.

191. Un représentant autochtone de Taymanut (Maroc) a expliqué que des réformes constitutionnelles en faveur des peuples autochtones n'étaient pas encore à l'ordre du jour dans son pays et qu'il était difficile d'établir un dialogue avec le Gouvernement.

192. Plusieurs représentants autochtones ont noté la lenteur des progrès accomplis dans la première moitié de la Décennie et souligné la nécessité de déployer des efforts et des moyens supplémentaires pour réaliser les objectifs énoncés. Une représentante autochtone du Japon a proposé la tenue d'une réunion technique à la prochaine session du Groupe de travail afin de faire le bilan provisoire de la Décennie et d'évaluer les obstacles spécifiques à la réalisation des droits

autochtones. Elle a également proposé que l'on débâte à la prochaine session du Groupe de travail de l'éventualité d'une deuxième Décennie internationale. Ces deux propositions ont été appuyées par plusieurs autres représentants autochtones.

193. Un représentant autochtone d'Ukraine a proposé qu'un questionnaire soit envoyé aux gouvernements et aux peuples autochtones afin de savoir quels sont les droits des autochtones au regard de la loi et ce qu'il en est concrètement dans les différents pays. Le représentant du peuple hmong a suggéré un projet d'encyclopédie des peuples autochtones.

194. Quelques représentants autochtones ont déclaré qu'il fallait d'adopter le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones avant la fin de la Décennie.

195. Un représentant autochtone du Canada a demandé que l'on appuie la proposition de Jeux mondiaux des nations autochtones et demandé que cette initiative soit inscrite parmi les activités de la Décennie internationale.

## VII. QUESTIONS DIVERSES

196. Une représentante de l'Unité des Fonds de contributions volontaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a rendu compte des activités du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones. Le Conseil d'administration du Fonds avait recommandé l'octroi de 34 bourses de voyage pour permettre à des représentants autochtones de participer à la deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée sur l'Instance permanente en février 2000, de 66 bourses de voyage pour la participation de représentants autochtones aux activités du Groupe de travail sur les populations autochtones, et de 36 bourses de voyage pour permettre à des représentants autochtones de participer à la sixième session du Groupe de travail chargé d'élaborer le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (voir E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/4). Le Fonds avait besoin de 600 000 dollars E.-U. pour couvrir les dépenses prévues en 2001.

197. Mme Daes et M. Guissé ont souligné que le Fonds de contributions volontaires avait permis à un nombre accru de représentants autochtones de participer aux activités du Groupe de travail, et ils ont appelé les gouvernements à verser des contributions à ce Fonds.

## VIII. RÉUNION DE CLÔTURE

198. Le Président-Rapporteur a conclu la dix-huitième session du Groupe de travail en insistant sur le rôle de carrefour qu'elle avait joué pour plus d'un millier de participants en leur permettant de se rencontrer et d'échanger des informations. Il s'est félicité de la forte participation enregistrée à cette session et a annoncé que les membres du Groupe de travail examineraient toutes les interventions en vue de les inclure éventuellement dans le rapport à la Sous-Commission.

## IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### A. Examen des faits nouveaux

199. Le Groupe de travail a réaffirmé qu'à son avis le point de l'ordre du jour intitulé "Examen des faits nouveaux" constituait un élément fondamental, constructif et positif de son mandat. Il a noté en particulier que cet examen offrait aux gouvernements, aux peuples autochtones et aux organismes et institutions spécialisés des Nations Unies une occasion unique de procéder à un échange de vues et d'informations sur la situation des peuples et des communautés autochtones. Le débat ouvert et approfondi auquel il donnait lieu contribuait à une meilleure compréhension et à la mise en œuvre de mesures utiles.

200. Le Groupe de travail a remercié l'ensemble des participants et en particulier ceux qui avaient effectué un voyage coûteux pour participer à sa session. Il a salué la participation d'observateurs gouvernementaux et s'est félicité des renseignements détaillés qu'ils avaient communiqués sur les faits nouveaux qui s'étaient produits dans leurs pays respectifs.

201. Le Groupe de travail a remercié l'OMS, le PNUD, l'UNESCO, l'UNICEF et le BIT de leur participation continue et constructive aux discussions ainsi que des mesures qu'ils avaient prises pour faire valoir les droits des peuples autochtones.

202. Le Groupe de travail a en outre remercié les représentants autochtones, les représentants des gouvernements et ceux des organisations non gouvernementales qui avaient organisé en marge de la session plénière un grand nombre de réunions informelles, ateliers, expositions et autres activités d'information. Ces activités avaient utilement complété son propre programme de travail.

203. Le Groupe de travail a estimé que les discussions constructives sur le thème principal, à savoir les enfants et les jeunes autochtones, l'avaient particulièrement aidé à comprendre les problèmes auxquels étaient confrontés les populations autochtones. Il se félicitait à cet égard de la présence de nombreux spécialistes des droits de l'enfance et de la jeunesse, notamment M. Japp Doek, Rapporteur du Comité des droits de l'enfant, ainsi que de la participation de l'UNICEF aux séances de cette année. Le Groupe de travail a également remercié les organisateurs et participants du premier atelier international des ONG sur les enfants et les jeunes autochtones qui s'est tenu à Genève du 19 au 21 juillet 2000. La résolution votée par l'atelier a été prise en considération par le Groupe de travail; elle figure à l'annexe III du présent rapport.

204. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Haut-Commissariat d'organiser un deuxième atelier sur les enfants et les jeunes autochtones en coopération avec l'UNICEF, les organisations autochtones et les ONG de défense des droits de l'enfant.

205. Le Groupe de travail a décidé de centrer sa dix-neuvième session sur le thème "Les peuples autochtones et leur droit au développement, y compris le droit de participer au développement qui les concerne", étant entendu que les participants pourraient toujours communiquer des renseignements d'ordre général et sur d'autres questions importantes.

### B. Activités normatives

206. Le Groupe de travail a réaffirmé qu'il tenait la question des activités normatives pour un volet fondamental de son mandat, ainsi que l'avait énoncé le Conseil économique et social dans sa résolution de 1982 portant création du Groupe de travail.

207. Le Groupe de travail a pris note des observations formulées à propos des entreprises privées des secteurs énergétique et minier et de l'exploitation des ressources naturelles, et il a convenu de continuer à ménager la possibilité de poursuivre l'examen de cette question au titre de ce point de l'ordre du jour.

208. Le Groupe de travail a encouragé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à organiser, en collaboration avec le BIT, l'OMC et la CNUCED, un atelier sur les peuples autochtones, les sociétés privées d'exploitation des ressources naturelles, énergétiques et minières, et les droits de l'homme. À ce propos, il a recommandé que l'atelier réfléchisse à un ensemble de principes directeurs en ce qui concerne les peuples autochtones et l'exploitation minière, basé sur le droit qu'à chaque génération de propriétaires autochtones de choisir les priorités de développement de ses terres.

209. Le Groupe de travail a également recommandé la mise en chantier d'une étude approfondie sur les populations autochtones et les entreprises d'exploitation des ressources naturelles, l'objectif étant d'élaborer des procédures types de protection des droits culturels, sociaux, économiques et environnementaux des peuples autochtones.

210. Il a également prié le Président-Rapporteur de présenter un document de travail sur cette question, comme convenu à sa session précédente.

### C. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

211. Le Groupe de travail a fait plusieurs recommandations concernant la Conférence mondiale qui se tiendra en 2001.

212. Le Groupe de travail a demandé aux organisateurs de la Conférence mondiale de faire le nécessaire pour que les représentants des peuples et organisations autochtones participent pleinement et activement aux travaux. Il a recommandé que la Conférence mondiale invite des représentants autochtones à faire des déclarations à la session plénière.

213. Le Groupe de travail a également proposé qu'une activité, qui pourrait prendre la forme d'une réunion-débat ou d'une table ronde, soit organisée en marge de la Conférence mondiale et qu'une recommandation soit adressée au Groupe consultatif et au Haut-Commissaire aux droits de l'homme afin qu'ils prévoient un budget pour cette activité et pour la participation des autochtones à la Conférence mondiale.

214. Le Groupe de travail a recommandé qu'un chapitre de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale soit consacré aux peuples autochtones et que la Conférence reconnaisse aux peuples autochtones la qualité de "peuples" à part entière, et mette fin ainsi à la

pratique discriminatoire consistant à parler de "populations" autochtones ou d'"autochtones" pour les désigner collectivement.

215. Le Groupe de travail a indiqué son intention de consulter les peuples autochtones et de faire à l'issue de ce processus des recommandations concrètes sur les activités qui pourraient être entreprises par les gouvernements, le système des Nations Unies, les ONG et la société civile, notamment les écoles et les établissements d'enseignement supérieur, les médias, le secteur privé et d'autres acteurs.

216. Le Groupe de travail a recommandé que son ancienne Présidente-Rapporteuse, Mme Erica-Irene Daes, soit autorisée à continuer à assister à toutes les réunions préparatoires de la Conférence mondiale et qu'elle participe aussi à la Conférence mondiale. Il a par ailleurs recommandé que M. Miguel Alfonso Martínez, Président-Rapporteur de la dix-huitième session, soit autorisé à participer à la Conférence mondiale et à la réunion préparatoire pour la région d'Amérique latine, qui se tiendra à Santiago du Chili en décembre 2000.

217. Le Groupe de travail a également recommandé que les documents de travail ou les recommandations qui seraient éventuellement établis par ses membres figurent dans la liste des documents de la Conférence mondiale.

#### D. Décennie internationale des populations autochtones

218. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les informations communiquées par les participants au sujet de la Décennie internationale et réaffirmé sa volonté d'aider la coordinatrice de la Décennie à mettre en œuvre le programme d'activités de la Décennie.

219. Le Groupe de travail a décidé de recommander la tenue en 2001 d'une réunion ou d'un atelier pour faire le point sur le déroulement des activités prévues dans le cadre de la Décennie et formuler des propositions concernant les objectifs à atteindre dans les années qui restent.

220. Le Groupe de travail a également recommandé que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme organise un séminaire sur les traités, accords et autres arrangements juridiques entre les populations autochtones et les États, qu'on envisage un suivi éventuel à l'étude achevée par le Rapporteur spécial, M. Miguel Alfonso Martínez, et qu'on étudie les moyens de mettre en œuvre les recommandations contenues dans son rapport final.

221. Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude aux gouvernements et aux ONG qui avaient versé des contributions au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones. Il a lancé un appel aux gouvernements qui n'avaient pas versé de contributions au Fonds pour qu'ils le fassent.

222. Le Groupe de travail a recommandé que la célébration de la Journée internationale des populations autochtones (9 août) ait lieu le quatrième jour de sa dix-neuvième session afin que tous les participants autochtones puissent y assister.

### E. Questions diverses

223. Le Groupe de travail a décidé de proposer à la Sous-Commission ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme qu'une conférence mondiale sur les questions autochtones ait lieu la dernière année de la Décennie internationale des populations autochtones (2004) pour faire le bilan de la Décennie et réfléchir aux principes d'action et programmes internationaux à mettre en œuvre pour contribuer efficacement à la réconciliation entre les gouvernements et les peuples autochtones du monde entier.

224. Le Groupe de travail s'est félicité de la progression des travaux du Comité pour la santé des autochtones et du Comité pour l'éducation des autochtones, ainsi que de la coopération qu'ils ont su instaurer avec les organismes des Nations Unies.

225. Le Groupe de travail a décidé d'examiner les points suivants à sa dix-neuvième session : "Examen des faits nouveaux – thème principal : les peuples autochtones et leur droit au développement"; "Examen des faits nouveaux – déclarations générales"; "Activités normatives, y compris l'examen de la relation des peuples autochtones avec les entreprises d'exploitation des ressources naturelles, énergétiques et minières"; "Décennie internationale des populations autochtones"; "Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée"; "Questions diverses". Le thème principal de la dix-neuvième session sera "Les peuples autochtones et leur droit au développement, y compris le droit de participer au développement qui les concerne".

226. Le Groupe de travail a félicité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier le secrétariat du Groupe de travail sur les populations autochtones, ainsi que le Centre international des études ethniques de Colombo d'avoir organisé une réunion sur les populations et minorités autochtones à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en mai 2000.

227. Le Groupe de travail a encouragé le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à poursuivre les efforts qu'il déploie pour organiser des réunions sur des questions autochtones partout dans le monde afin d'accroître les possibilités de participation des populations autochtones. À ce propos, il s'est félicité d'avoir été invité par la Commission nationale des populations autochtones du Chili à organiser un séminaire international sur les droits des enfants et des jeunes autochtones en territoire Mapuche en 2001.

## Annexe I

### Participation

Les 44 États membres ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés par des observateurs : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Australie, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Malaisie, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Ukraine.

Les États non membres ci-après étaient représentés par des observateurs : Saint-Siège, Suisse.

Les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs : Bureau international du Travail (BIT), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Banque mondiale, Organisation mondiale de la santé (OMS).

Les organisations intergouvernementales et institutions nationales suivantes étaient représentées par des observateurs : Commission européenne, Commission des droits de l'homme et de l'égalité des chances (Australie).

Les organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (statut consultatif général, statut consultatif spécial et organisations inscrites sur la liste) étaient représentées par des observateurs.

#### a) Organisations autochtones

Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, Grand Council of the Crees (Eenyou Astchee), Indian Council of South America (États-Unis), Indian Law Resource Centre, Indian Movement "Tupaj Amaru", Innu Council of Nitassinan, International Indian Treaty Council, International Organization of Indigenous Resource Development, International Treaty Four Secretariat, National Aboriginal and Torres Strait Islanders Legal Services Secretariat (NAILSS), Saami Council.

#### b) Autres organisations

African Commission of Health and Human Rights Promoters (ACHHHRP), Anti-Slavery International, Baha'i International Community, Centre Europe-Tiers monde (CETIM), Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, International Federation of Human Rights Leagues, International League for the Rights and Liberation of Peoples, International Movement against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), International Organization for the Development of Freedom of Education (OIDEL), International Peace Bureau, International Service for Human Rights, International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA), International Young Catholic Students, Minority Rights Group,

Pax Romana (International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs and International Movement of Catholic Students), Programme national de prévention, de lutte et d'assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles (Pronaplucan), Publication and Coordination Centre of Islamic Ideology and Sufi-ism, Shimin Gaikou Centre, Society for threatened Peoples, Survival International Limited, World University Service, World Wide Fund for Nature International.

Les organisations de peuples et nations autochtones, ainsi que les autres organisations et groupes ci-après, étaient représentés à la dix-huitième session et ont communiqué des renseignements au Groupe de travail, avec son assentiment :

Acmabu (Indigenous Women's Association of the Low Urubamba), Action Group for Native Americans & Human Rights, Adivasi-Koordination, Germany, Adivasi Socio Education and Cultural, African Indigenous and Minority Peoples Organization (AIMPO), Agencia Internacional de Prensa Indígena (AIPIN), Ainu Association of Reva, Akposo Community, Ghana, Alexis Nakoda Nation, Alifuru People, Altay People's Kurltay, American Indian Law Alliance, Amicale des Khmers du Kampuchea Krom à l'étranger (AKKKE), Ancap -Tamaynut, Arravalli Adivasi Adarsha Kheti Vikas Mandal (AAAKM), Asamblea de Autoridades Zapotecas y Chinantecas de la Sierra (AZACHIS), Asia Indigenous Peoples Pact, Asociación de Cabildos Indígenas de Tolima, Asociación de Comunidades Indígenas de la Amazonia para el Desarrollo, Peru, Asociación Nacional Indígena Plural por la Autonomía (ANIPA), Assembly of First Nations, Association de soutien aux nations amérindiennes (ASNA), Association des chantiers Assaiss d'échange éducatif et culturel, Association des Koriaks de Polana, Association du peuple Chor, Association nationale des peuples autochtones pygmées, Association of Indigenous Peoples in the Ryukyus (AIPR), Association of Norfolk Islanders, Association of the Crimean Karai "Krimkarailar", Association pour la promotion des Batwa, Association pour la promotion des Batwa (APB)/Femmes Masnabamdi, Association Sahel, Solidarité Action, Association Tevel, Association Tunfa, Assyrien Universal Alliance, Australian Indigenous Doctors Association (AIDA), Batwa People, Bawm Indigenous People's Organization, Borok People of Tripura/Twipra, Canadian Friends Service Committee, Canadian Indigenous Women's Resource Institute, Centre for Human Ecology Studies of Highlands (CHESH), Centre for Progress of Manipuri People (CPMP), Centro de Investigación y Capacitación Indígena, Centre UNESCO de Catalunya, Cherokee Nation, Chin Human Rights Organization, Chittagong Hill Tracts Hill People's Council, Chittagong Hill Tracts Hill Students' Council, Chotanagpur Adivasi Sewa Samiti, Chukchi People, Comité de solidarité avec les Indiens d'Amérique (CSIA), Comité extérieur d'appui au conseil indien d'Amérique du Sud, Comite Intertribal - Memoria e Ciencia Indigena, Comité Suisse de Soutien aux Chagossiens, Commission Amazighe Internationale pour le Développement et les Droits de l'Homme, Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ), Commonwealth Association of Indigenous Peoples, Communauté des Autochtones Rwandais, Confederación de Nacionalidades Amazónicas del Perú (CONAP), Confederación de Pueblos y Organizaciones Indígenas Evangélicas del Ecuador "FEINE", Confederación Indígena Tayrona (CIT), Consejo de Organizaciones Tukum Umam, Consejo de todas las Tierras, Consejo Nacional de Ayllus y Markas del Qullasuyu (CONAMAQ), Consultative Committee of Finno-Ugric Peoples, Coordinadora de la Frontera-Mapuche, Chile, Cordillera Peoples Alliance, Council Association of the Shor People, Cultura de Solidaridad Afroindigena, Dagvi, Sami Youth Council, Dupoto-e-Maa, Eastern Door,



Ecospirituality Foundation, Elders Council of the Shor People, Equipo Mapuche de Comunicación, Ethnie Cumanagota, Venezuela, Fédération des organisations amérindiennes de Guyane, First Indigenous Peoples Forum in Namibia, First Nations Development Institute, Fonds mondial pour la sauvegarde des cultures autochtones, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action (FAIRA), Foundation for International Human Development & Environmental Studies, Friends of Peoples close to Nature, Fundacao Arapora, Fundación Naupaman de Jatun Pacha Producciones, Fundación Pau I Solidaritat, Fundación S.O.S. Planeta Tierra, Goolburri Aboriginal Corporation Land Council, Gundjehmi Aboriginal Corporation, Hadza People, Haudenosaunee Six Nations of Iroquois Confederacy, Hawaii Institute of Human Rights, Hill Women's Federation, Hmong International Human Rights Watch, Hojas de Hierba, Human Rights International Alliance, Ijaw Youths Link Project, Incomindios, Indian Confederation of Indigenous and Tribal Peoples, Indigenous Council in the Netherlands, Indigenous Dialogues, Indigenous Peoples and Nations Coalition, Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee (IPACC), Inkarri, Instituto de Estudios de las Tradiciones Sagradas de Abia Yala (IETSAY), Instituto Nacional Indigenista, Intertribal Committee, Interior Alliance, International Commission for the Rights of Aboriginal People, Jumma Peoples Link, Ka Lahui Hawai'i, Kalasha Indigenous Group of Pakistan, Khoekhoegowas Curriculum Committee, Khoi Khoi Tribe, Komi People Congress, Kuki Indigenous People (KIP), Kwia-Groupe d'appui pour les peuples indigènes, Lakota Nation, Land is Life, Lao Human Rights Council, Las Cuatro Flechas, Leonard Pelletier Defense Committee, Liga Agraria Regional de Arequipa, Literacy Association of Solomon Islands, Loodariak Community Land and Development Programme, Lumad Mindanaw Peoples Federation, Mabui, Mainyoto Pastoralists, Maluku Tabakar, Maori Legal Service, Maori Youth Delegation, Mboscuda, Mejlis of Crimean Tatar People, Mena Muria Foundation, Metis Nation of Alberta, Mi'Kmaq Nation, Mondari Tribe, Mouvement culturel berbère, Movimiento de la Juventud Kuna, Movimiento Revolucionario Tupaq Katari de Liberación, Mugarik Gabe, Na Koa Ikaika O Ka Lahui Hawaii, Naga Peoples Movement for Human Rights, Narok Country Council, National Khoisan Council, National Secretariat of Torres Strait Islander Organisations Limited (NSTSIOL), Native American Rights Fund, Native Law Centre of Canada, Nepal Indigenous Peoples Development and Information Service Centre, Netherlands Centre for Indigenous Peoples, Ngatira Lands Trust, Northern Ryukyu Federation, Norway House Cree Nation, Nyae Nyae Conservancy, Ogiek Rural Integral Projects (ORIP)/Ogiek Welfare Association, Organización de los Pueblos Indígenas de la Amazonia Colombiana (OPIAC), Organización de Mujeres Aymaras del Lollasuyo, Organización OTM los Niños Mayas de Guatemala, Organisation for Survival of Il-Laikipiak - Indigenous Maasai Group Initiatives (OSILIGI), Pagkakaisa NG Aeta NG Pinatubo, Inc., Palestinian Society for the Protection of Human Rights and the Environment, Parbatya Chattagram Jana Samhati Samiti, Pattimura Universitas Poka Ambon, Philippine Indigenous Peoples Links, Pokot Indigenous Community, Programme de développement du peuple pygmée, Programme d'intégration et de développement du peuple pygmée au Kivu, Rapa Nui A.P.I., Rehab Hope Fund, Inc., Rehoboth Baster, Rio Negro Komitee, Rosebud Sioux Tribe, Russian Association of Indigenous Peoples of the North (RAIPON), Saboat Community, Saddle Kake First Nation, Sagesse et fraternité amérindienne, Sandama Women Empowerment Union, Secretariat of National Aboriginal and Islander Child Care (SNAICC), Sengwer Cherangany, Sengwer Indigenous Development Project, Simba Maasai Outreach Organization (SIMOO), Solidarité avec les peuples autochtones d'Amérique (Nord, Centre et Sud) (SOPAM), Sovereign Union of First Nations Peoples of Australia, Sudan Survival Fund for Peoples in Crisis, Survie Touaregue-Temoust, Taller de

Historia Oral Andina, Teton Sioux Nation Treaty Council, Tetrem Rural Community Agricultural Farmers and Craft Development Association, The Association of the Kumandin, The Institute for Human Rights Students, The Institute of Problem of Northern Indigenous Peoples of Sakha Republic, The Parakuiyo Community, The Revolutionary Committee Movement, The Wisdom Council, Tidawt-Vivre Ensemble et Autrement, Tin Hinan, Tomwo Integrated Pastoralists Development Initiatives, Torres Strait Regional Authority, Traditions pour Demain, Tribal Welfare Society, Unesco Etxea, Unissons-nous pour la promotion des Batwa (UNIPROBA), United Farmers Association, United Keetowah Band of Cherokee Indians of Oklahoma, Wah-Koh-to-Win Child Care Society, Watu Accion Indigena, Wellington Maori Legal Service, Working Circle Indians Today - Germany, Working Group of Indigenous Minorities in Southern Africa (WIMSA), World Adivasi Council (WAC), World Sindhi Congress, Yachai Wasi, Zo-Reunification Organisation (ZORO).

En outre, un certain nombre d'universitaires, de spécialistes des droits de l'homme, de défenseurs des droits de l'homme et d'observateurs des entités suivantes ont assisté aux séances :

Centre de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'homme, Centre for Organization Research and Education (CORE), Centre de recherches sur l'Amérique latine (CRAL), Fédération internationale des professeurs de langues vivantes, Florida International University, Forest Peoples Programme, Friends of the Peoples, Government of Basque Country, Group of Research on Indigenous People, Human Rights Alliance, Institut des hautes études internationales, Genève, Institute of Ecology and Action-Anthropology (INFOE), Keele University, King's College, Cambridge, Mandat International, Marco Vinci Research, Ohio State University, Programme de Recherche Ethnohistorique sur le Groenland, l'Amérique du Nord et le Mexique, Rainey Collins Wright & Co., St Thomas University School of Law, Technical University of Berlin, Université de Tours, Université de Berne, University of Hawai'i, Université de Neuchatel, Université de Paris, Université de Picardie, University of Amsterdam, University of Bilbao, University of California, University of Copenhagen, University of Ghana, University of Giessen, University of Kent at Canterbury, University of Padua, University of Tromso, University of Valencia, University of Western Australia.

## Annexe II

### Liste des documents

Les documents ci-après ont été établis en vue de la dix-huitième session du Groupe de travail sur les populations autochtones.

Ordre du jour (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/1);

Ordre du jour provisoire annoté  
(E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/1/Add.1);

Note du secrétariat sur l'examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones. Thème principal : les enfants et les jeunes autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/2);

Note du secrétariat sur la Décennie internationale des populations autochtones : Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale et rapport du Groupe consultatif (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/3);

Note du secrétariat sur le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/4);

Informations reçues d'organisations autochtones concernant le point 6 de l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2000/5);

Les documents d'information ci-après ont été mis à la disposition du Groupe de travail :

Rapport du Groupe de travail créé conformément à la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/84);

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (E/CN.4/2000/85);

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'instance permanente pour les populations autochtones au sein du système des Nations Unies (E/CN.4/2000/86);

Deuxième rapport sur l'état d'avancement du document de travail sur les peuples autochtones et leur relation à la terre (E/CN.4/Sub.2/1999/18);

Rapport final sur l'étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones (E/CN.4/Sub.2/1999/20);

Rapport du Séminaire sur le thème "Le multiculturalisme en Afrique : comment réaliser une intégration pacifique et constructive dans des situations intéressant les minorités et les peuples autochtones", tenu à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 13 au 15 mai 2000 (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2000/WP.3);

Rapport du Secrétaire général sur le programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (A/54/48 et Add.1);

Résolution de la Commission des droits de l'homme intitulée "Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones" (2000/56);

Résolution de la Commission des droits de l'homme intitulée "Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994" (2000/57);

Résolution de la Commission des droits de l'homme intitulée "Création d'une instance permanente sur les questions autochtones" (2000/87).

Annexe III\*

I. JOINT STATEMENT OF THE INDIGENOUS YOUTH AT THE WORKING GROUP ON INDIGENOUS POPULATIONS UNDER AGENDA ITEM 4

Taking into account that this Working Group on Indigenous Populations, 24-28 July 2000, has as its principal theme “Indigenous Youth and Children”, and;

Understanding that we would like to show our respect and thanksgiving to all the efforts and achievements of our elders which have brought us here, and;

We, as Indigenous Youth are now determined to continue this work for future generations.

We endorse the recommendations put forth by the Workshop on Indigenous Youth and Children, and the Indigenous Caucus of the Working Group, in particular the recommendation calling for full participation of Indigenous Youth at all levels.

We recognize that there are individuals that have maintained their commitment and support for Indigenous Peoples, such as Madame Daes, the Secretary Julian Burger, and others within the United Nations. Furthermore, we recognize United Nations agencies and bodies that have created mechanisms for the inclusion and participation of Indigenous Youth such as the United Nations Indigenous Fellowship Programme.

We also wish to take the opportunity to pay special recognition for the elders and leadership that has brought us this far on our journey for the struggles of Indigenous Peoples. We acknowledge their strength, wisdom and expertise that continues to guide us towards the future. We would not be here in this forum without their courage to stand for their rights.

However, in spite of the many achievements for Indigenous Peoples, it is clear from the interventions this morning that there is still a long way to go for the Indigenous Youth. We maintain that our relationship to the land is fundamental to our health, well-being and survival. We still suffer from racism and discrimination, systematic and internal oppression, extreme poverty, suicide, sexual exploitation, loss of culture, language and identity. We are witnessing the depression of our colleagues, the disintegration of our rights, the passing away of our elders. In this context it is difficult to cultivate hope.

We recognize the common issues that effect us as Indigenous Peoples globally and acknowledge the work of existing Indigenous Youth in developing youth led movements, organizations, communications and working alliances in this spirit of solidarity.

Therefore, we as Indigenous Youth participants of the eighteenth session of the Working Group on Indigenous Populations, have joined our voices in to state the recommendations:

---

\* The annex is circulated as received by the secretariat, in English only.

1. The broadening to criteria for the United Nations Voluntary Fund for Indigenous Peoples and other funding agencies to take into account youth above and not at the expense of other participants for determining support and participation in the United Nations activities.
2. We urge United Nations agencies, Governments and NGOs to ensure the support for Indigenous Youth participation through financial and technical assistance for the United Nations activities held at the regional and international levels.
3. We call for the support of existing Indigenous Youth-led Networks and Organizations such as a World Indigenous Youth Conference.
4. We call upon the Nation-States that have not ratified the Convention on the Rights of the Child to do so without further delay and strongly urge the application and monitoring by Governments and agencies, in particular under articles 17, 24, 30 and support for the Braga Youth Action Plan.
5. We strongly urge the adoption of the United Nations Draft Declaration on the rights of indigenous peoples, in its current text without further delay.
6. We call upon the implementation of the Permanent Forum of Indigenous Issues with the full participation of indigenous peoples at all levels of development and implementation.

## II. RESOLUTION OF THE FIRST INTERNATIONAL NGO WORKSHOP ON INDIGENOUS CHILDREN AND YOUTH

(Geneva, 19-21 July 2000)

### Preamble

*Whereas* representatives of Indigenous Peoples from throughout the world have gathered at Geneva, Switzerland on 19-21 July 2000 for the First International Workshop on Indigenous Children and Youth, and

*Recognizing* the contribution of Dr. Cynthia Price Cohen of Child Rights International Research Institute in collaboration with Defence for Children International and the NGO Group for the Convention on the Rights of the Child in organizing this Workshop, and

*Appreciating* the assistance of Mrs. Erica-Irene Daes, Chairperson-Rapporteur for the Working Group on Indigenous Populations and Mr. Wilton Littlechild in chairing the Workshop, as well as the Workshop presenters, and

*Recognizing* the value of this Workshop in exchanging ideas, experiences, and needs and the importance of the dissemination of knowledge with respect to Indigenous Children and Youth, and

*Believing* that this Workshop is and should be a first step in addressing the critical need for our children and youth to rise out of poverty, improve their health, education, environment and family security, and to live within a governmental system which is responsive to their needs, and

*Encouraging* the creation of additional regional meetings, conferences or workshops concerning Indigenous Children and Youth, and

*It is therefore resolved:* that: the participants in this First Workshop support the continuation of this Workshop on Indigenous Children and Youth prior to the annual meeting of the Working Group on Indigenous Populations, and

*Resolved:* that participants in this First Workshop call upon the Commission on Human Rights to endorse and support the continuation of this Workshop with a view towards addressing the specific needs of Indigenous Children and Youth both within and outside of their home communities, and

*Resolved:* that future Workshops include to the greatest extent possible full participation by Indigenous Peoples, Children and Youth, and

*Resolved:* that the United Nations Voluntary Fund and other funding agencies or bodies commit to supporting Indigenous Children and Youth delegates to the annual Workshop, as well as other United Nations sponsored functions and events which may impact Indigenous Peoples, and

*Finally, resolved:* that there be established a Workshop Coordinating Committee comprised of Indigenous Peoples, Children and Youth as well as United Nations experts and others.

-----